

DEPARTEMENTS
des DEUX-SEVRES de la CHARENTE-MARITIME de la VIENNE



**Société Coopérative Anonyme
de l'Eau des Deux-Sèvres
Les Ruralies
79230 VOUILLE**

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Création de 19 réserves collectives pour la substitution de prélèvements en eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise dans le cadre du Contrat territorial de Gestion Quantitative de la Sèvre Niortaise de sa source à la confluence du Mignon

Sur le territoire de 18 communes : 15 réserves en Deux-Sèvres : Mauzé sur le Mignon (3 réserves), Aiffres, Amuré, Belleville, Epannes, Le Bourdet (et Amuré même réserve) , Messé, Mougou, Priaires, Prissé la Charrière, Saint Hilaire La Pallud, Sainte Soline, Salles, Usseau, 2 réserves en Charente Maritime : La Grève sur le Mignon, Saint Félix, 2 réserves dans la Vienne : Rouillé, Saint Sauvant.

Cette enquête, fixée par l'arrêté inter-préfectoral en date du 6 février 2017, s'est déroulée du lundi 27 février au vendredi 29 mars 2017 dans les mairies des communes suivantes : Mauzé sur le Mignon (siège de l'enquête), Rouillé, La Grève sur le Mignon, Saint Hilaire la Pallud, Priaires, Amuré, Sainte Soline, Aiffres, Mougou, Usseau, Prissé la Charrière, Belleville, Epannes, Salles, Messé, Le Bourdet, Saint Sauvent, Saint Félix.

PROCES-VERBAL

(remis le 10/04/2017)

Les interventions dites conséquentes de type « Mémoire » à commenter et méritant des réponses précises de la part de la Coopérative de l'Eau, ont été extraites des tableaux généraux (cf annexe), afin d'être analysées en détail.

Ces interventions sont classées en trois familles de déposants :

- 1- les élus (Sénateurs, Députée, Conseiller départemental, Maires)
 - 2- les groupes constitués (organismes publics, professionnels, associations, etc..)
 - 3- le public,
- et par types de dépositions (registres, courriers, courriels).

NB : Les avis favorables ne distinguent pas ou peu le dossier au titre de la loi sur l'eau et la réalisation des réserves au titre des permis d'aménager.

1- Les Elus

1.1 Les avis favorables des élus au nombre de « 5 » (y compris intercommunalités) au projet sont dans ce PV commentés.

1.2 Les avis défavorables au nombre de « 7 », portent sur les points suivants :
- Impacts paysagers, site mal choisi, impact des travaux, pas de concertation, pérennité des ouvrages ; « 2 » du fait de leur importance sont commentés.

1.3 Les avis non exprimés sont au nombre de « 7 » ; dont « 3 » du fait de leur importance sont commentés.

2- Les groupes constitués

2.1 Les avis favorables des groupes constitués sont au nombre de « 25 » ; dont « 8 » du fait de leur importance sont commentés.

2.2 Les avis défavorables sont au nombre de « 37 » les thèmes abordés sont identiques à ceux du public ; dont « 22 » du fait de leur importance sont commentés.

2.3 Les avis non exprimés sont au nombre de « 12 » ; dont « 5 » du fait de leur importance sont commentés.

3- Le public

3.1 Les avis favorables du public sont au nombre de « **113** » dont « **73** » agriculteurs, et portent sur les points suivants :

- Diversification, transmission, sécurisation, qualité des productions, maîtrise des intrants, sauvegarde des milieux, renforcement des filières, emplois directs et indirects, anticiper le changement climatique.

3.2 Les avis défavorables du public sont au nombre de « **220** » dont « **16** » agriculteurs, les thèmes abordés sont identiques à ceux du public présentés ci-après, mais aborde en particulier les aspects suivants :

- Autre agriculture possible, danger des ouvrages, compenser les impacts paysagers, financement public, dossier mal préparé, durée d'enquête trop courte, des petites retenues auraient été plus utiles, risques sanitaires.

3.3 Les avis non exprimés sont au nombre de « **23** ».

Soit au final 449 interventions.

La commission n'a pas pris en compte les interventions arrivées après la clôture de l'enquête : « **3** » courriels, « **2** » lettres dont une R avec AR.

Elle n'a pas considéré comme recevable une pétition en ligne qui annonçait « **746** », signatures ; en fait, les signataires sont au nombre de « **20** », avec leurs noms sans prénoms et sans lieux de résidence.

La commission d'enquête a classé ces interventions en différents thèmes permettant ainsi de cerner les préoccupations du public.

Ainsi, les thèmes dégagés sont les suivants, les réponses se retrouveront dans les interventions présentées par la commission d'enquête, exception faite de celle relative à la sécurité active des ouvrages vis à vis de toutes fréquentations, en particulier la noyade.

- Financement public et utilisation privée, pertinence du financement : 24% des interventions
- Agriculture intensive et pratiques agricoles : 17%
- Atteintes aux paysages, et avifaune terrestre et aquatique : 15%
- Gestion des nappes, concurrence, dérogation : 10%
- Référence 2005 des données : 5%
- Instruction du 04/06/2015 (non application) : 5%
- Atteinte à l'environnement : 3%
- Zones humides et biodiversité : 3%
- Concurrence AEP : 3%
- Taille du projet : 3%
- Evaporation (bassines et irrigation) : 2%
- Réchauffement climatique : 2%
- Soutien au bio et au maraîchage : 2%
- Conflit d'intérêt du BE : 2%
- Risques sanitaires et sonores : 2%
- Branchements ERDF à la charge des communes : 1%

- Démentèlement des ouvrages à la charge de la coopérative de l'eau : 1 %

Les interventions présentées par la commission d'enquête

I. Les élus

1.1 Intervention de Monsieur le président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Le dossier indique que la création de ces 19 réserves va contribuer au maintien des exploitations d'élevage (55 % des adhérents ont une activité d'élevage). La Coopérative de l'eau pourrait étayer cette justification en précisant les orientations technico économiques des exploitations adhérentes au projet et en identifiant les filières végétales prévues, la valeur ajoutée et l'organisation des débouchés.

Sur les aspects enjeux eau/environnement

37 captages sont recensés sur le bassin, 21 en nappes superficielles et 14 en nappes captives. La Sèvre Niortaise et la majorité des captages en nappes libres sont concernés par des valeurs importantes de nitrates.

Les simulations conduites par la Coopérative de l'eau, démontrent l'absence d'incidences significatives des 19 réserves collectives sur les captages.

Avec l'appui du Département, les 5 syndicats d'eau du territoire conduisent des actions importantes pour la protection de la ressource en eau. L'accès sécurisé à l'irrigation va modifier les assolements par le développement de nouvelles filières végétales.

Je demande une vigilance toute particulière de la Société Coopérative de l'eau pour que les nouvelles orientations technico économiques des exploitations, participent à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les deux syndicats d'eau situés en aval (SMAEP Vallée de la Courance et SPAEP 4B) sont concernés par un nombre important des réserves collectives. Ils ont identifié un lien étroit entre la baisse piézométrique sur leur captage et la dégradation qualitative de la ressource en eau. Ils s'interrogent ainsi sur l'incidence du remplissage des réserves sur la qualité de l'eau du captage.

Je souhaite ainsi, que des sites de mesure supplémentaires soient prévus pour estimer cette incidence et sécuriser les captages.

Le département a porté la mission d'animation « Natura 2000 » pour les sites de la ZPS « Niort sud-est » et « La Mothe St Héray Lezay ». Il a renouvelé sa candidature pour poursuivre sa mission en 2017. A ce titre, j'ai bien noté que 5 réserves collectives entraînent une perte potentielle d'habitat et d'espèces et que plusieurs retenues ont été abandonnées ou déplacées dans un objectif de préservation des espèces.

La Société Coopérative de l'eau décrit des mesures de compensation portant sur la création de surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine., tous les ans, pendant 20 ans, de 22,7 ha pour les 5 retenues.

Cette proposition fait suite à des échanges réguliers que la Société Coopérative de l'eau a conduit avec les acteurs de la protection des oiseaux de plaine. Je souhaite que ce travail soit poursuivi pour qu'une complémentarité s'établisse entre ces nouveaux couverts et les parcelles gérées favorablement.

Il conviendra également d'apporter une vigilance à la mesure de l'incidence des assolements irrigués sur l'avifaune de plaine.

1.2 Intervention de Messieurs Jean-Marie MORISSET et Philippe MOUILLET Sénateurs des Deux-Sèvres :

Ce projet est replacé à partir de trois étapes successives et corroboratives, à savoir :

- l'étude du projet dans son contexte général et local afin d'en mesurer l'utilité sur le fond,
- la conduite du projet pour en évaluer le degré de concertation et les règles de mise en œuvre, permettant d'affirmer ou d'infirmier les éléments conclusifs de l'étape précédente,
- le projet technique en lui-même et la satisfaction des éléments décrits précédemment dans les deux premières étapes.

De la corroboration de ces trois étapes, nous porterons notre observation finale quant à ce qui nous semble être la pertinence du projet.

Point n°1/ De l'utilité des réserves de substitution

Il est évoqué en quoi ce projet répond à son intégration dans son environnement global, à savoir :

- le changement climatique et le bassin de la Sèvre Niortaise,
- un bassin versant zone d'exploitation agricole aux finalités de polyculture élevage et polyculture,
- les besoins de sécurisation de la ressource en eau et son impact en terme d'activité agro-environnementale.

Le changement climatique est désormais admis, avec en particulier des températures plus élevées et une ressource en eau moins bien répartie durant l'année structureront notre climat tout en étant perturbé par des aléas plus nombreux (orages, vents violents, saisonnalités déplacées).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements en eau, avec une attention particulière sur sa qualité.

Ces éléments sont décrits dans les contrats territoriaux, avec des volumes prélevables à ce jour et les objectifs devant être atteints à l'avenir. Ce territoire recouvre 121 communes pour une superficie de 2060km². La surface agricole utilisée est de 35.000 ha, dont 9.600 irrigués actuellement. Il existe également sur ce territoire diverse mesures restrictives ou incitatives de tous ordres (MAEC, Natura, mesures pour l'eau potable, etc.).

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise est également une zone d'exploitation agricole aux finalités de polyculture élevage et de polyculture.

Les éléments techniques descriptifs sont les suivants :

- la polyculture élevage représente 55 % des exploitations,
- l'autonomie alimentaire des exploitations est facteur de sécurisation,
- la diversification des productions est facteur de sécurisation pour les entreprises agricoles (alimentation humaine, nourriture des animaux, paillage) mais également compte-tenu de la volatilité des marchés agricoles, et de la nécessité de développer un soja sans OGM dès lors les conditions réunies, en particulier de surfaces dédiées tout en respectant un assolement, base du principe agronomique de non épuisement des ressources.

Ainsi, les entreprises de collecte et de transformation (Océalia, Celles et Belle) poursuivent un objectif de constitution de soja sans OGM pour 1.500ha (trituration et transformation locales).

Ces productions nécessitent des exploitations structurées et dont l'approvisionnement en eau peut être sécurisé sans opposition avec la nécessaire protection de la ressource.

Le besoin de sécurisation de la ressource en eau et son impact en terme d'activité agro-environnementale est l'une des questions clés dans ce type de projet

Les cultures se caractérisent par des prélèvements par forages (600 sur le bassin concerné), par prélèvements dans les eaux superficielles, et les contrôles qui s'imposent.

Ce territoire fait l'objet de réflexions, d'expérimentations agronomiques tendant à :

- développer les cultures dites « bio »,
- de contrôler l'apport en eau afin d'optimiser fertilisants et intrants.

Cet accompagnement tendant à freiner la déprise agricole des exploitations en polyculture élevage ou polyculture, d'1 exploitant pour 80ha, qui entraînerait une reprise en main des exploitations de type monoculture.

Point n°2/ La conduite du projet pour en évaluer le degré de concertation et les règles de mise en œuvre

La concertation est indispensable, et la conduite du projet avec :

- l'association des acteurs,
- les temporalités,
- les scénarios et critères étayant les choix.

L'association des acteurs

Les coopérateurs 230 exploitations, représentant 500 exploitants agricoles, membres de la Coopérative et partageant la même vision, les mêmes « règles du jeu », ce qui veut dire de passer d'une gestion individualiste à une gestion collective, plus complexe mais plus équilibrée.

De ces exploitants certains ont été missionnés pour faire partie du Comité de pilotage associant une quarantaine d'acteurs différents, reprenant la composition plus ouverte encore de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise.

Les services de l'État et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont pu apporter expertise, données et vérifier le cadre méthodologique et les objectifs qu'il convient d'atteindre pour respecter la loi.

Ainsi, l'État garant de la fixation d'objectifs, les collectivités, les syndicats de rivières et d'eau potable ont été intégrés dans la démarche afin de vérifier les données relatives aux orientations prises pour l'amélioration de la ressource en quantité et qualité ; les associations environnementales ayant naturellement été associées par leurs connaissances théoriques et empiriques sur le sujet.

La temporalité comme facteur complétant l'assise de la concertation et de la vision du projet dans le temps

Projet lancé en 2011, il a été construit, étudié à partir de données complexes et sans cesse évolutives.

L'objectif est de diminuer de 70 % les prélèvements d'eau au printemps-été entre 2005 et 2021 (de 24,3Mm³ à 7,3Mm³). Ce chiffre particulièrement important nécessite des aménagements et des réductions de consommation qu'il conviendra de poursuivre.

De ce point de vue, la modélisation de l'évolution et du remplissage des réserves semble avoir fait appel à des expertises avancées.

Ne rien faire, c'est prendre chaque année le risque d'un déficit pour les cultures.

Une multiplicité de variantes pour faire le meilleur choix

Les auteurs poursuivent en indiquant que la construction des réserves est liée à des règles générales d'urbanisme mais aussi à des règles locales, qui sont à croiser avec des données techniques comme :

- la structure des sols,
- le raccordement des parcelles pour un coût supportable, même si celui-ci est mutualisé par la coopérative.

En partant de la définition de critères idéaux, et en épuisant les contraintes diverses, la démarche prend en considération la nécessaire prise en compte de l'environnement du projet.

Cette démarche descendante permet de retenir les meilleurs sites, bien plus nombreux que de besoin, et de rentrer dans le principe environnemental « Eviter, Réduire, Compenser » pour ne retenir que ceux qui présentent les meilleures conditions.

L'évitement est donc privilégié dès lors qu'une contrainte est exprimée.

Point n°3/ Le projet technique et la satisfaction des objectifs

Les principes mis en œuvre par et pour la Coopérative de l'eau en termes de gestion partagée et solidaire

Sous l'autorité de l'EPMP, organisme unique de gestion collective (OUGC), la Coopérative de l'eau bénéficiera d'une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement pour l'usage d'irrigation (AUPP), sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022, charge à elle de répartir les droits d'eau entre les irrigants.

La coopérative organise les 230 irrigants en fonction des besoins agronomiques.

Mieux encore, elle permet une solidarité des prix et évite toute inflation des terres. En effet, le prix de l'eau est lissé selon deux grandes catégories.

La première est celle des exploitants ayant accès aux réserves, avec une eau déjà sous pression représente moins d'investissement et de charges. Pour les irrigants sur forage, l'eau est payée moins cher, mais ils doivent s'acquitter de charges de fonctionnement supérieures, notamment pour une mise en pression.

Au final, le coût du mètre cube est le même pour les 230 irrigants.

Ce système coopératif évite ainsi toute stratégie individuelle de profit et d'inflation.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques et le bon équilibre entre agronomie, production et environnement dépend de la mise en œuvre de pratiques partagées, d'une organisation concertée pour laquelle la coopérative constitue l'embryon actif.

Des prélèvements d'aujourd'hui à ceux de demain, un indéniable gain d'économie pour la ressource en eau dans son usage

Les auteurs rappellent que la première démarche des irrigants a été d'économiser 6,2 millions de m³, point d'origine en 2005.

Alors que bon nombre de régions recherchent la création de ressources supplémentaires, les exploitations du bassin de la Sèvre Niortaise ont engagé une diminution de 26 % de leurs besoins sans que la surface d'irrigation ait été diminuée.

Ce travail d'économies, le plus compliqué, devait d'abord être bien avancé pour mesurer in fine les besoins pour constituer les réserves de substitution.

Les prélèvements hivernaux seront définis sans qu'il y ait de risques pour les eaux superficielles, selon un cadre normatif et de modélisations.

Au regard des contingences effectuées, ce sont près de 8,8 Mm³ qui ne seront plus prélevés dans près de 300 forages mais stockés dans les réserves, soit une réduction de moitié des forages actuellement ouverts (600), ceux fermés étant considérés les plus menaçants pour la ressource.

L'impact mesuré sur l'environnement global

Près de 150 variantes ont été étudiées pour la réalisation des 19 réserves ; ce sont donc des filtres environnementaux qui ont permis in fine de retenir les meilleures localisations.

Notons l'effort d'accompagnement voulu par les exploitants, puisque 22ha sont dédiés à des mesures agro-environnementales en relation avec la DREAL, et les réflexions engagées pour l'implantation

de la réserve de Sainte-Soline pour éviter de contraindre les outardes dans leur nidification.

L'association élargie des acteurs a permis aussi d'améliorer le fonctionnement des réserves ; aux mesures piézométriques des nappes, les protocoles de remplissage prendront en compte sur proposition des associations environnementales des indicateurs visuels de remplissage des surfaces (zones humides, dont tourbières sensibles, des rivières, etc.), améliorant les capacités d'alerte.

Par ailleurs, la création d'un comité de suivi, pour les 2 à 3 années et nous espérons qu'il soit pérennisé sera un des éléments de la connaissance partagée.

En Conclusion

Ce type de projet ambitieux repose sur un équilibre et un consensus général.

Il ne peut faire l'objet d'un sentiment unanime, mais il semble bien avoir fait reposer sa démarche sur des critères nous permettant de penser qu'il est un filet de protection pour l'agriculture diversifiée de demain dans notre région, et qu'il permet de préserver la ressource en eau, sans atteindre d'autres critères environnementaux.

Sa conduite inédite en France avec autant de personnes intéressées et associées pourrait permettre d'améliorer encore le bon usage de l'eau dans les années à venir au fur et à mesure de l'accès à la connaissance.

Ce modèle collectif doit être conforté et en l'absence de menaces environnementales clairement identifiables, permet d'envisager avec positivisme l'avenir.

1.3 Intervention de Madame Delphine BATHO, Députée des Deux-Sèvres/ancienne ministre *(au sujet de 14 retenues parmi les 19 du projet)*

Trois critères doivent guider la décision publique pour qu'un tel projet puisse répondre à des objectifs d'intérêt général, à savoir des effets sur :

- la situation critique de la ressource en eau ;
- le monde agricole confronté à une situation alarmante ;
- l'adaptation au réchauffement climatique qui s'accélère.

La situation critique de la ressource en eau :

L'état écologique des nappes d'eau, globalement mauvais (nitrates, pesticides), et la sécurité d'alimentation en eau potable qui depuis 2016 demeure.

L'irrigation contribue à une consommation nette d'eau de 48 % en moyenne annuelle et de 79 % en été.

La situation alarmante du monde agricole

1/3 des exploitations du département dégagent un revenu de 4200€, soit à peine 350€/mois. En Deux-Sèvres qui concentre la moitié des exploitations d'élevage de la région, le nombre d'exploitation a diminué de 30 % en 10 ans et de 42 % pour les plus petites, dans le même temps, la surface moyenne a augmenté de 38 %.

Dans un contexte d'absence de régulation des prix et des volumes, de retard de versements des aides, de remise en cause du bénéfice de l'indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN), les aléas climatiques (36,5 semaines de pluies en 2016) sont un risque supplémentaire pour l'équilibres des exploitations.

L'accélération du réchauffement climatiques

L'auteure évoque les prévisions du GIEC, confirmées par les faits, et à l'horizon 2050, le débit moyen des cours d'eau diminuerait de 20 à 30 % avec un impact fort sur les nappes souterraines.

Point n°1/ Sur les progrès accomplis et les conditions du déroulement de l'enquête publique :

- mise en place d'un comité de pilotage,
- affirmation du caractère collectif du projet,
- les compléments apportés en matière d'indicateurs secondaires de suivi des milieux aquatiques,
- l'abandon de 3 sites négatif pour la biodiversité (avifaune).

Ces évolutions ne sont pas contestables, elles singularisent la démarche des irrigants des Deux-Sèvres vis à vis d'autres départements.

Du fait de l'ampleur du projet (19 retenues pour 52M[€]), celui-ci aurait du faire l'objet d'une large consultation du public désormais inscrite au nouvel article L121-15-1 du code de l'environnement.

Une partie du calendrier de l'enquête publique chevauche la période de réserve qui commence le 24 mars¹.

L'architecture du dossier manque de clarté.

Point n°2/ Sur l'obsolescence des données fondant le projet

- En ce qui concerne les volumes prélevés pour l'irrigation

Le projet met en avant une réduction de 70 % des prélèvements d'irrigation estivaux par rapport au volume de référence de 24,3Mm³. Ces données datent de plus de 10 ans et n'ont rien à voir avec la réalité des prélèvements.

L'historique des consommations constatées dans le périmètre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) fait apparaître en fait un volume réellement prélevé de 6,7Mm³ en 2014². En 2015, ce volume prélevé était de 8,6Mm³, autrement dit inférieur de 64 % à celui servant de référence au projet.

De plus, selon les données du dossier, la totalisation des prélèvements autorisés sur l'ensemble de l'année 2015 est également inférieure au volume de référence : elle était de 16,909 Mm³ pour l'ensemble de l'année 2015, et de 15,19 Mm³ pour l'été. Ces volumes autorisés sont également inférieurs de plus de 30 à 37 % au volume de référence.

¹Note de la commission d'enquête : Après information prise auprès des services de la préfecture, cette période de réserve ne concerne que les fonctionnaires d'État.

²Note de la commission d'enquête, en fait il s'agit de l'année 2004

Ainsi la situation des prélèvements avec les réserves conduirait au maintien du volume autorisé prélevable sur l'ensemble de l'année (± 3 % par rapport à l'année 2015). La réalisation du projet entraînerait une diminution des prélèvements autorisés dans les sous-bassins de la Sèvre Niortaise (-0,388 Mm³) et du Lambon (-0,611 Mm³), mais ils augmenteraient sensiblement sur Mignon-Courance (+1,48Mm³).

Surtout, le volume stocké par les réserves (8,6Mm³) s'ajoutera au volume qui restera prélevé dans les milieux l'été (7,266 Mm³). Avec un volume total de 15,866 Mm³, l'objet du projet est donc de doubler les capacités d'irrigation l'été par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui.

La création des 19 réserves s'inscrit donc dans une logique de développement de l'irrigation qui mériterait d'être débattue en tant que telle, et non pas seulement de « substitution » été-hiver.

La caractéristique obsolète du volume de référence servant de base à la légitimation du projet ne peut être imputé au seul porteur de projet. Déterminé en application du SDAGE, ce volume de référence surévalué par rapport à la réalité témoigne d'une défaillance de l'Etat, dont la position est déterminante au sein du comité de bassin et qui a validé le mode de calcul de référence.

L'accroissement net des prélèvements en eau dans le milieu ont été soulignés dans le plan gouvernemental 2003-2013 Marais Poitevin.

A ce propos le Cemagref n'a pas manqué de souligner dans son rapport pour l'ONEMA en 2011, « C'est l'administration qui par le passé a délivré des autorisations de prélèvement supérieures à la capacité des milieux ; elle est donc en partie responsable de la situation actuelle ».

- En ce qui concerne les pratiques agricoles :

Les données relatives aux pratiques agricoles datent de 10 ans, des données plus récentes existent DRAAF et DDT disposent des données annuelles du registre parcellaire graphique.

Dans le bassin de la Sèvre Niortaise les assolements se sont modifiés depuis 10 ans :

- perte de superficie en prairies de 5392 ha entre 2006 et 2012 (-16,4%),
- sur la même période perte de superficie en systèmes culturaux et parcellaires complexes de 2457 ha (-11,5%),
- ces évolutions se sont accélérées depuis ces cinq dernières années (chiffres zone Atelier Plaine et Val de Sèvre CEBC-CNRS de Chizé), les prairies ont reculé de 25 à 30 %, les surfaces en luzerne de 50 %, au point d'effacer les effets des MAE liées à la biodiversité; les données 2007 sur les surfaces irriguées et les assolements sont obsolètes.

- En ce qui concerne les exploitations directement impliquées dans le projet (raccordées ou non aux retenues) :

Les données générales sont fournies (40 % d'exploitations en système polyculture élevage), le dossier n'est pas assez précis ni cartographié en termes de typologie des systèmes d'exploitation :

- de structures (GAEC, EARL, SCEA, etc..),
- d'organisation du parcellaire,
- de revenus agricoles et de leurs évolutions actuelles,
- d'assolement et de pratiques agronomiques,
- d'actifs occupés et de pyramide des âges en lien avec la problématique de la transmission des exploitations,
- de conduite des stratégies d'irrigation et de leurs évolutions une fois le projet réalisé.

Point n°3/ Sur le manque d'anticipation des effets implacables du réchauffement climatique sur la ressource en eau pour l'agriculture

Le projet ne présente pas de scénarios prospectifs sur les effets du réchauffement climatique à ce titre il manque d'une vision de moyen et long terme.

La démarche procède d'avantage d'une logique de gestion de l'urgence à court terme (mise en conformité avec le SDAGE et le SAGE) que d'une réelle stratégie territoriale du changement climatique.

Le programme national EXPLORER 2070, le BRGM Poitou-Charentes a évalué l'impact du changement climatique sur les niveaux des nappes et les débits des cours d'eau :

- niveau plus bas des nappes du jurassique supérieur en période d'étiage,
- étiage plus sévère pour le dogger, avec des craintes sur les niveaux des nappes en hiver et au printemps et donc des conséquences très préjudiciables pour l'alimentation du Marais Poitevin,
- baisse sensibles des hautes eaux (- 5 m en moyenne) pour l'infra-toarcien qui pourrait être problématique car les sources du Vivier alimentent la ville de Niort en eau potable,
- baisse du débit moyen des cours d'eau en été de l'ordre de -10 % à -40 %, les étiages seraient encore plus affectés de l'ordre de -70 % à -80 % pour la Sèvre Niortaise et la Boutonne, malgré les lâchers du barrage de la Touche-Poupard à l'amont du bassin versant de la Sèvre Niortaise, les étiages seraient plus sévères ; toutes les simulations indiquent des débits inférieurs à la période de référence (baisse de -20 % à -80 % selon les simulations).

Point n°4/ Sur l'absence de sécurité d'approvisionnement en eau pour les irrigants et le partage des l'eau entre agriculteurs

Compte-tenu de ce qui précède, rien ne garantit :

- que l'objectif cible d'un prélèvement de 7,266 Mm³ (2021) l'été restera possible et durablement autorisé par l'État à moyen et long terme,
- que le remplissage des retenues entre le 1^{er} novembre et le 31 mars sera possible et autorisé 9 années sur 10 (restrictions appliquées en 2016 et 2017).

De ce fait, les irrigants non raccordés aux retenues, mais partie prenante du projet et de son

financement, pourront être conduits à devoir cesser l'irrigation.

Le dossier fait état de 6 % de la SAU irriguée et de 21 % de la SAU irrigable, et de 300 exploitations avec irrigation dont 230 impliquées dans le projet sur les 1991 du territoire concerné, soit seulement 11,5 % seulement des exploitants, le partage de l'accès à l'eau est donc une question fondamentale, sachant que l'accès à des volumes pour des nouveaux entrants est actuellement refusé.

Le dossier soumis à l'enquête n'apporte pas de réponse à cette problématique, la valeur ajoutée créée par le financement public ne sera pas équitablement répartie au sein du monde agricole.

Point n°5/ Sur l'impact des réserves sur la qualité de l'eau

Le rapport du CGEDD sur le Marais Poitevin soulignait que les projets de retenues de substitution doivent être élaborés en concertation multi-acteurs dans une logique de territoire, qui intègre les enjeux de réduction des consommations en eau et d'amélioration de la qualité des eaux. Cette mission relevait que si l'impact des retenues était favorable sur le niveau des eaux dans le marais, cet impact était assez mal pris en compte sur la qualité de l'eau.

L'accès à la ressource permet l'engagement des agriculteurs vers des productions sous contrat de type légumières, gérées avec des niveaux d'intrants et de pesticides supérieurs à ceux utilisés pour le maïs, ce qui entraînerait une aggravation de la dégradation de la qualité des eaux.

Cette mission d'inspection recommandait à l'Agence de l'Eau d'établir en 2016 un état qualitatif des masses d'eau dans le Marais, notamment pour les cours d'eau réalimentés par des retenues.

Le doublement des capacités d'irrigation aura un impact sur la qualité des eaux, qui fait par ailleurs l'objet d'un programme « *Re-Sources* », sauf mise en place d'engagements contractuels stricts sur les pratiques agronomiques qui ne figurent pas dans ce projet.

Point n°6/ Sur les effets sur les niveaux et les conditions de remplissage des retenues

L'auteure relève un impact positif sur les niveaux d'eau d'été, sauf pour Sèvre amont et Pamproux :
- Les gains piézométriques en période d'étiage sont significatifs : + 2 à 5 m dans le secteur de Prissé-la-Charrière, + 50 cm à 1m dans le secteur d'Aiffres, + 40cm à l'amont du captage du Vivier. En revanche, ils sont insignifiants pour le Pamproux, le niveau de la nappe du dogger dans la vallée du Pamproux évoluerait peu.

Pour les eaux superficielles, là aussi les gains des débits l'été seraient de 57 % sur le Mignon à Mauzé en amont de la Courance. En revanche, le gain de débit en période de basses eaux sur la Sèvre est très limité : + 3 % à Exoudun, 1 % sur le Pamproux, 2 % sur la Sèvre en amont du Pamproux.

Dans ces conditions, les retenues impactant le sous bassin Sèvre amont (MP1) n'ont pas de réelles justifications liées à l'amélioration de la situation estivale.

- Un impact négatif : attention, pour les milieux naturels, l'eau d'hiver n'est pas de l'eau « en trop »!

Comme le souligne l'Autorité Environnementale dans son avis en période hivernale, le remplissage

des retenues entraîne logiquement des incidences négatives sur le niveau des nappes.

Le projet propose de respecter autant que possible les besoins hivernaux des milieux aquatiques.

Les niveaux hauts d'eau hivernale sont indispensables (rechargement des nappes, biodiversité et milieux aquatiques et zones humides). De ce fait, le raisonnement de l'étude selon lequel l'abaissement de la nappe sous les zones humides pourrait être de quelques dizaines de centimètres est absurde au regard du fonctionnement des écosystèmes dont les besoins ne sont pas les mêmes en hiver et en été.

- Des seuils de remplissage trop bas

Par son avis l'EPMP en charge de la gestion de l'eau dans le Marais Poitevin et qui est l'OUGC, a demandé des modifications de seuils de remplissage des retenues de janvier à mars pour garantir une meilleure protection des milieux en fin d'hiver et début de printemps.

Le porteur de projet a amélioré en conséquence les seuils de remplissage de 7 réserves. De plus, des indicateurs de surveillance supplémentaires, demandés par l'EPMP, ont été ajoutés, notamment un indicateur pour la tourbière du Bourdet.

En revanche, pour les réserves de Salles (SEV16) et Rouillé (SEV 13), les demandes de l'EPMP-OUGC sont restées sans suite. Alors que, selon l'EPMP, les seuils de remplissage, peu supérieurs au seuil d'alerte fixé dans l'arrêté cadre inter-départemental Marais Poitevin, ne semblent pas suffisamment protecteurs du milieu en fin de période de remplissage (février-mars), le maître d'ouvrage se réfère à l'arrêté d'autorisation d'une réserve existante (dont le remplissage entraîne déjà des effets négatifs tangibles) et à ses simulations pour maintenir des seuils qui auront assurément un impact préjudiciable.

A noter dans une ancienne version de l'avis de l'EPMP, il était précisé que la mise en place des réserves n'entraînerais pas de diminution suffisante des prélèvements (printemps-été/600.000 m³ manquants), à ce titre des économies d'eau seront à prévoir, voire des diminutions structurelles appliquées par l'OUGC.

- Des prélèvements en nappe profonde qui demeurent

Les prélèvements dans les eaux superficielles, moins impactant, sont très minoritaires SEV 16 dans le Pamproux, SEV 23 dans la Guirande, SEV 13 ruissellement. Des prélèvements dans la nappe infra-toarcienne sont maintenus pour Rouillé (SEV 13), Aiffres (SEV 23), Mougou (SEV 26).

Point n°7/ Sur les impacts sur la biodiversité

- En ce qui concerne les milieux aquatiques :

La biodiversité des milieux aquatiques est moins approfondie que la biodiversité terrestre.

Il est d'ailleurs étonnant que l'avis de l'Autorité Environnementale n'évoque une conception du milieu naturel que limitée à la faune et à la flore terrestre.

Les enjeux piscicoles sont particulièrement sensibles pour les retenues impactant les rivières de 1^{ère} catégorie. La Sèvre Niortaise est un bassin stratégique pour l'anguille, espèce protégée qui fait l'objet de mesures spécifiques. En outre selon les pêcheurs, le Pamproux héberge la dernière souche native de truites des Deux Sèvres, qui constitue une espèce patrimoniale non prise en compte dans

l'étude.

- En ce qui concerne l'avifaune et les sites Natura 2000 :

Si les enjeux pour l'avifaune sont bien identifiés, la méthodologie de l'étude est erronée. En effet, celle-ci ne prend en considération que la perte d'habitat de l'avifaune directement liée à l'emprise au sol des retenues d'eau. Les pertes d'habitat dans les sites Natura 2000 résultant des effets du projet sur les assolements ne sont pas considérés.

Selon le CEBC-CNRS, la modification des pratiques agricoles liées au développement de l'irrigation peut notamment conduire au développement des cultures de luzerne irriguée, avec un rythme de fauche très impactant pour les femelles outardes et les nids en l'absence de mesures spécifiques.

Point n°8/ Sur l'absence de mesures de compensation

Etude d'incidence faussée, mesures d'accompagnement sous estimées de ce fait, les impacts résiduels sont qualifiés de non-significatifs.

Pas de solutions alternatives à la création des réserves, celles qui sont avancées ne sont conçues dans l'étude d'impact que comme des variantes de chaque projet.

Le projet ne prévoit pas de mesures de compensation, les mesures d'accompagnement les plus adaptées se réduisent à 20 % site du bassin est, ou 15 % site du bassin ouest.

En effet, en considérant les emprises au sol des retenues, la surface à prendre en considération est de 201,24 ha (78,66ha en zone Natura 2000, auxquels il faut ajouter les surfaces sur les périmètres en connexion écologique de 122,58 ha).

La mesure la plus significative est de 22,7 ha, sans que la pérennité de cette mesure soit assurée au-delà de cinq années.

Point n°9/ Sur l'impact sur les paysages

Les réserves de tailles difficilement insérables posent un réel problème. La CAN a missionné le CAUE à ce sujet, les résultats de ce diagnostic et les prescriptions ne sont pas connus.

Un certain nombre de réserves ont des hauteurs supérieures à 10 mètres (Salles, Usseau avec un choix d'implantation discutable, Belleville, Prissé la Charrière) et celle d'Amuré dont l'emprise est de 18,8ha.

Point n°10/ Sur l'absence de versement au dossier d'enquête de l'avis défavorable de l'Agence Régionale de santé

Cet avis n'est pas versé au dossier, il ne s'agit pas d'un avis obligatoire, mais il ne peut être considéré comme secondaire.

L'ARS émet un avis défavorable pour tout projet de retenue situé dans un périmètre de protection rapproché et éloigné d'un captage d'eau potable, au titre du Grenelle de l'Environnement dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

L'Ars justifie son avis du fait que 2/3 des prélèvements AEP sont situés dans le bassin de la Sèvre

Niortaise.

Le dossier tel que présenté est globalement insuffisant sur le volet qualité de l'eau :

- absence de volet sanitaire dans l'étude d'impact,
- absence de lien entre le contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) et les autres contrats territoriaux des gestion qualitatifs sur les bassins d'alimentation des ressources prioritaires (notamment *Re-Sources*).

7 projets devraient être réévalués en fonction du risque sanitaire pour le ressource en eau : SEV 13, 14, 15, 16, 17, 24, 26, de plus 6 autres projets devraient être réexaminés du fait d'impacts possibles au regard des parcelles irriguées : SEV 5, 7, 12, 18, 23, 30.

Point n°11/ Sur l'absence de conformité à l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015

Le projet se réfère au plan de gestion de l'eau en agriculture du Gouvernement en 2011, depuis plusieurs évolutions et orientations sont intervenues.

- Instauration d'un moratoire sur le financement des retenues en 2012, pour définir les nouvelles conditions de partage de l'eau,
- levé de ce moratoire en octobre 2013 conditionné à un projet de territoire prévoyant des économies d'eau et l'engagement dans des pratiques agricoles moins consommatrices d'eau,
- instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 qui abroge les dispositions de la circulaire du 3 août 2010 qui prévoyait la majoration des taux d'aide jusqu'à 70 %.

L'étude d'impact traite de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021, elle n'évoque pas sa conformité avec cette instruction qui précise les conditions de levée de ce moratoire et détermine les critères techniques à remplir pour obtenir un financement public pour la construction de réserves.

Ensuite l'auteure présente un tableau comparatif entre les critères exigés pour le financement public exigé par l'instruction du 4 juin 2015 et ce qui est proposé par le projet.

Les critiques négatives sont les suivantes :

- Le CTGQ ne peut être considéré comme le projet de territoire (il ne porte que sur l'irrigation et non sur tous les usages de l'eau,
- le CTGQ expire le 13 août 2017,
- avis défavorable de l'ARS,
- le diversification des assolements n'est pas présenté dans ce projet,
- le projet est basé sur un volume de référence nettement surévalué,
- le projet va doubler les capacités d'irrigation estivale,
- pas d'engagements détaillés au regard du programme régional d'agriculture durable (PRAD),
- les mesures d'économie d'eau déjà réalisées (6,26Mm³) reposent à 80 % sur les arrêtés de restrictions et pour 1,4Mm³ seulement sur les MAE. Le projet met en avant essentiellement la suppression de points de prélèvement (- 218 en été, + 78 en hiver), le changement technique d'irrigation n'est pas abordé,
- les assolements actuels et futurs ne sont pas cartographiés,
- le dossier d'enquête publique n'étudie pas les alternatives à la création de réserves,
- si les enjeux économiques sont abordés, l'étude d'impact économique du SDAGE date de 2009, et le rapport coût/bénéfice du projet dans son ensemble et de chaque réserve n'est pas présenté.

Ce projet ne satisfait pas à la majorité des critères de l'État pour obtenir un financement public, et le Cemagref a démontré que sans financement public ce type de réserve est d'une rentabilité incertaine.

Point n°12/ Sur l'expiration imminente du Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ)

Signé le 13 août 2012, il expire le 13 août 2017, le porteur de projet n'indique pas, dans le dossier d'enquête publique, les suites qui seront données à l'expiration du CTGQ.

Conclusion et Propositions

L'auteure demande une suspension du projet, le futur CTGQ et l'exigence d'un véritable projet de territoire peuvent être une véritable opportunité pour organiser la résilience du territoire et de son agriculture face au réchauffement climatique.

Proposition n°1

L'existence d'un projet de territoire est un préalable à la déclaration d'utilité publique. D'ici fin 2017, il faut d'abord un projet de territoire global, ensuite un contrat territorial de gestion quantitative rénové, enfin un éventuel stockage de substitution.

Proposition n° 2

Un plan d'adaptation du bassin de la Sèvre Niortaise au réchauffement climatique dont le contenu serait :

- retenir l'eau et prévenir les effets de la sécheresse (plantation de haies, agroforesterie, nouvelles pratiques agronomiques),
- définir des volumes prélevables en prévoyant des paliers décroissants (prévisions BRGM),
- moderniser les techniques d'irrigation,
- impliquer l'ARS,
- organiser le partage de l'eau entre agriculteurs (jeunes, élevage, types de cultures),
- organiser le stockage de l'eau en fonction de l'état du milieu,
- réduire drastiquement les prélèvements en tête de rivières,
- évaluer les impacts sur la biodiversité,
- mettre en place des mesures de compensation pérennes avec le Conservatoire des espaces naturels,
- lancer un concours de paysagistes pour une meilleure intégration des ouvrages.

1.4/ Intervention de Madame Elodie TRUONG : Conseillère départementale du canton de Niort
2

Ce projet demande un très large débat qui interpelle les habitants des communes concernées et au-delà.

Le bassin de la Sèvre Niortaise est une zone déficitaire en ressource, cette considération de la ressource concerne tous les usages de l'eau.

Le dossier présenté prouve le besoin d'une amélioration de la cohérence de l'eau et de la politique agricole.

La politique de la gestion de l'eau doit gagner en transparence et intelligibilité pour tous les citoyens.

Sur l'aspect de la qualité de l'eau, notre département n'est pas exemplaire, et à ce titre, le projet présenté est peu précis sur les activités agricoles concernées. Cet investissement public doit favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement notamment en matière de pollutions diffuses.

Si le dossier reprend les éléments contenus dans le SDAGE, les porteurs de projet auraient pu s'engager sur des mesures d'économies d'eau et de nouvelles pratiques agro-environnementales.

Par ailleurs, les niveaux de prélèvement risquent d'être modifiés du fait des conséquences du changement climatique, de ce fait il aurait été nécessaire de prévoir des actions complémentaires dans les domaines des techniques d'irrigation.

Ce projet de dimension très collective devrait faire l'objet d'une gouvernance plus ouverte à la sphère publique.

Ces réserves financées à 70 % par les deniers public, devraient être exploitées par une instance de gestion ouverte à tous les usagers de l'eau. Cette concertation des acteurs dans une instance publique de gestion pourrait ainsi :

- garantir les usages, et gérer les conflits d'usage,
- orienter les pratiques vers des approches agricoles avec un plan d'actions concrètes,
- prioriser l'accès des exploitations engagées dans un processus vertueux d'amélioration des sols agricoles, maraîchage bio,
- évaluer, régulièrement, l'impact réel et constaté sur les milieux.

Par ailleurs l'impact paysager et foncier m'interroge, et si l'étude d'impact menée projette une bonne réponse des milieux aquatiques, il n'y a qu'une étude d'impact.

Or, une seule étude ne peut décrire qu'un point de vue unique, ceci appelle à réévaluer le projet de façon globale et envisager son déploiement par étapes afin de pouvoir réaliser des constats d'impact plus précis.

Conclusion

Ce projet doit être enrichi, et cet investissement public engage le territoire pour le futur qui suppose la volonté d'aller vers des pratiques de gestion vertueuse pour tous, participant à la transition écologique de nos modèles économiques.

1.5/ Intervention de Monsieur Sébastien DUGLEUX : Maire de Usseau, 1^{er} vice-Président du Syndicat d'eau de la vallée de la Courance (SIEPDEP), ancien Président de la CAEDS, ancienne membre du Comité national de l'eau, du Comité de bassin Loire-Bretagne, de l'EPMP et de la CLE Sèvres Niortaise/ Marais Poitevin.

Point n°1/Sur le projet global

L'absence de projet de territoire :

- Le projet ne porte que sur l'irrigation pour l'agriculture (absence de l'ensemble des usagers de l'eau pas de réflexions sur la qualité de l'eau).

Un défaut criant de concertation : une information (tardive) ne vaut pas concertation !:

- La concertation en direction des élus municipaux, des élus siégeant dans les structures intercommunales (syndicats d'eau, de rivières de voirie), des habitants et des associations locales (Aappma, Amap, Civam), a été inexistante.

- Les enjeux et les problématiques n'ont localement pas été présentés et mis en perspective économique, humaine, sociale, environnementale. Aucun dialogue, qui aurait pourtant pu enrichir ou orienter qualitativement les projets, n'a été instauré.

Des données obsolètes

- Le projet s'inscrit dans un Contrat territorial de gestion quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise obsolète, puisqu'il expire en août 2017. Les données datent de 10 ou 15 ans.

- Le volume de référence de 2005 est considérablement surévalué par rapport à la réalité de ce qui est réellement prélevé aujourd'hui, ayant comme conséquence l'augmentation des surfaces irriguées, alors que c'est l'inverse de ce qui est recherché, et avec des financements publics conséquents.

L'absence d'alternatives et de projection pour les années et décennies à venir

Le projet ne porte que sur l'irrigation, il fait complètement l'impasse sur les autres moyens de maîtrise et d'optimisation des consommations d'eau.

Un ambitieux programme de plantation de haies, associé à une approche agronomique qui vise à augmenter le taux de matière organique dans les sols. Enfin, ce projet ne prend pas en compte les évolutions climatiques.

Une approche qualitative sous étudiée

Le programme « *Re-Sources* » porté par les syndicats d'eau et qui vise à reconquérir la qualité des ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable, pourtant à l'oeuvre sur ce territoire, n'est pas du tout abordé dans le projet.

Pour ce qui est du Syndicat d'eau de la vallées de la Courance (SIEPDEP), celui-ci n'a pas du tout été concerné par les porteurs de projet. De réelles inquiétudes apparaissent pourtant sur les impacts des trois projets de retenues de substitution prévues à Mauzé s/ Mignon sur le captage AEP de Chercroute et aussi sur les effet des prélèvements hivernaux sur le phénomène de dénitrification naturelle par les bactéries anaérobies, à l'oeuvre sur les deux captages de la vallée de la Courance. Une atteinte à ce phénomène naturel serait catastrophique et cela n'a absolument pas été évalué.

Le Syndicat des 3 rivières (Courance/Guirande/ Mignon) n'a lui non plus pas été associé à la réflexion de définition du programme de réserves, alors qu'il porte un ambitieux projet de Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) de reconquête qualitative des rivières et des zones humides.

Point n°2/ Un projet excluant, voire confiscatoire

Le volume qui serait stocké est déjà intégralement réparti entre les porteurs du projet, rendant impossible tout candidat porteur d'un projet d'en bénéficier.

L'impact des prélèvements sur l'assèchement des terres fraîches de vallée n'a pas non plus été étudié.

Point n°3/ Sur le projet de la retenue SEV 18, dit du fief de Bellevue, commune d'Usseau

Une absence totale de concertation

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus municipaux. Seule une information minimale a été apportée aux élus en janvier 2016, sur un projet bouclé et ficelé, ne permettant aucune modification ou amélioration éventuelle.

A la demande du Maire, le projet a été présenté en réunion publique par les porteurs du projet, pour la première fois à la population le 10 juin 2016. L'hostilité au projet a été quasi unanime, sans qu'il porte en soi des améliorations des pratiques agricoles.

Un choix de lieu d'implantation absurde et un impact volontairement minoré

Le site Bellevue offre une superbe panorama sur la vallée du Mignon, qui aurait dû interpeller les porteurs du projet, le territoire communal disposant d'autres sites plus appropriés.

L'impact paysager a été volontairement minoré dans le dossier d'enquête, l'insertion paysagère est d'une pauvreté affligeante.

Enfin et surtout, le site d'implantation surplombe trois hameaux (Le Plénisseau, Quincampoix et la Pironnière) et ne prend pas du tout en compte l'impact sur les populations riveraines situées à quelques centaines de mètres plus bas, sans compter la dépréciation immobilière des habitations.

Un risque mal apprécié

Le projet est particulièrement anxiogène pour les habitants concernés, le risque de rupture de digue n'a pas été étudié dans le document d'enquête, alors que le Plan Communal de Sauvegarde dont la commune est dotée prévoit expressément que celui-ci doit être évalué et que des mesures d'accompagnement et de prévention doivent être préconisées. Le SDIS n'a pas associé ce risque dans son avis réglementaire qui ne concernait en fait que la défense incendie de la station de pompage.

Par ailleurs, des inquiétudes se manifestent de la part des habitants proches en ce qui concerne les tirs de mine sur le bâti, et la commune sur la dégradation de sa voirie du fait des travaux.

La proximité de la base d'ULM très fréquentée et dynamique à l'échelle régionale, n'a pas été évaluée comme facteur de conflit d'usage et de danger (portance de l'air en cas de survol, hauteur de la digue en tant qu'obstacle de perception).

Pas d'acceptation locale

Un collectif d'opposant s'est mis en place le Collectif Uxellois pour les Respect de l'Environnement sur leur Territoire (CURET), fort d'une centaine de membres, le collectif s'oppose fermement à ce projet.

Par ailleurs, la commune n'est toujours pas équipée d'un système d'assainissement collectif (1M€) et repoussé depuis 17 ans par l'intercommunalité ayant compétence, ceci étant à mettre en balance avec la retenue (1,8M€).

L'exemple récent et à proximité immédiate, de l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'Association Syndicale de Benon de construire et aménager deux réserves d'eau destinées à l'irrigation, suite à un recours gagnant au TA, doit aussi obliger à la prudence.

Enfin, rien n'est prévu pour le démantèlement d'une telle installation, en cas d'arrêt d'exploitation de l'ouvrage.

En guise de conclusion

- manque flagrant de concertation locale,
- des données trop anciennes et obsolètes,
- le projet ne s'inscrit pas dans une démarche de développement durable,
- ce projet doit être amélioré ,
- pour ce qui est du projet SEV 18, dit du Fief de Bellevue, c'est le pire de la série, il doit être abandonné,
- néanmoins un réel travail de concertation locale, avec les élus, les habitants, les agriculteurs, et les associations, pourrait assurément permettre de co-construire un projet partagé d'aménagement durable du territoire, tout en préservant l'environnement.

Je préconise que le présent projet soumis à enquête publique soit suspendu, pour être revisité dans le cadre d'une réelle Projet Global de Territoire et la définition d'un nouveau Contrat de gestion Quantitative complété par un volet Qualitatif.

II Les Groupes constitués

II.1/Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le président : Mr P.LACROIX – Recommandé avec A.R.

❖ Préambule

- la fédération a participé à la concertation sur ce dossier
- elle n'est pas opposée au principe de substitution
- le projet doit s'inscrire dans un projet de territoire et dans un objectif global de diminution des surfaces irriguées
- préconise de prélever en rivière plutôt qu'en nappe, mais à des débits de plein bord pour ne pas impacter les cours d'eau
- le projet favorise le maintien de ce mode de culture irriguée
- soutient la mise en place d'indicateurs de surface
- dénonce la complexité du dossier et donc la difficulté d'accès à l'information

❖ Le volet " milieux aquatiques superficiels " du chapitre 3 de l'étude d'impact, présente des erreurs et insuffisances qui ne permettent pas une analyse des incidences du projet.

La FDPPMA79 demande un état des lieux détaillant :

- l'état global des masses d'eau
- l'état global des populations piscicoles
- une vision élargie de la continuité écologique
- un travail sur les débits minimums biologiques d'hiver
- les forages capables d'assécher les écoulements superficiels

❖ L'analyse des effets du projet (chapitre 4 de l'étude d'impact) montre une efficacité limitée. La FDPPMA79 émet une réserve tant que le gain écologique du projet ne sera pas évalué. De plus des compléments sont attendus sur la retenue 16 SALLES (impacts en phase chantier non évalués)

Elle propose :

- que soient évolués les débits nécessaires à faire évoluer favorablement l'état écologique des masses d'eau superficielles
- de ne pas construire de retenues dont la zone d'emprise et en bordure de cours d'eau

❖ La FDPPMA79 juge que les mesures d'évitement et de réduction d'impact (chapitre8) sont insuffisantes

Elle demande :

- de travailler à la détermination d'indicateurs de surfaces fiables
- de respecter le principe de précaution, quand les incertitudes sont importantes (comme le Pamproux)

❖ La Fédération demande que le projet soit affiné lors du prochain C.T.G.Q. et intégré dans un projet de territoire tenant compte des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Elle demande :

- de détailler l'argumentaire de compatibilité avec le SDAGE
- de faire le point sur les volumes d'eau susceptibles d'être prélevés sans atteinte aux milieux aquatiques.

En conclusion, **la FDPPMA79 émet un avis défavorable** au projet actuel :

Un projet déséquilibré dans ses actions et dont le gain écologique est quasiment nul dans certains secteurs.

Un projet, qui doit être inscrit dans un projet de territoire à long terme (condition indispensable à l'intégration d'un tel projet auprès des citoyens).

Une indispensable transparence de la mise en place d'indicateurs de surface et accès en temps réel aux différentes données.

Le projet constitue plus un projet de développement qu'un projet visant au bon état écologique des masses d'eau.

II.2/ La Truite de Mère AAPPMA – place René Cassin – Frontenay-Rohan-Rohan

Le président : Mr Christophe SULLET

❖ Préambule

Rappel loi sur l'eau

- l'eau est un bien commun
- la hiérarchie des usages de l'eau
 1. eau potable
 2. le bon état des milieux
 3. l'eau économique (y compris irrigation)

- ❖ Le milieu piscicole se dégrade d'année en année en raison des activités humaines
Le projet va dans le même sens, même s'il paraît une idée pertinente de prime abord.

- ❖ Le dossier est difficile d'accès.
Il comporte des erreurs, ou insuffisances.
Information sur la continuité écologique insuffisante
Eau potable en danger
Des prélèvements importants et mal estimés
L'impact sur la faune aquatique non évalué

- ❖ Les réserves permettent de sécuriser la ressource en eau pour " quelques-uns "
Plus-value des terres agricoles irriguées
La raréfaction d'eau douce à la mer en hiver pourrait mettre en péril la mytiliculture et l'ostréiculture.
Impact loisir-pêche non évalué

- ❖ Les mesures de préservations de la ressource en eau ne sont pas abordées
(préservations zones humides, plantations de haies, bandes enherbées en bout de drainages, talus perpendiculaires aux pentes, bassins de lagunage, matières organiques, modes d'irrigation, changements de cultures, binage, cultures bio)

Conclusion

L'AAPPMA "La truite de Mère" émet un avis défavorable, car le projet favorise une irrigation intensive subventionnée, qui impacte la qualité des rivières.

II.3/ APPMA de la Sèvre Niortaise Amont

(Pêches sportives de St Maixent, la Mothe St Héray, Gaule St Maixentaise, La Crèche, Cherveux, Champdeniers)

Mr Philippe GAUTIER : Président

Ce groupe de 6 APPMA s'est intéressé principalement aux retenues SEV13 et SEV16

- ❖ Les associations présentent un historique de l'eau des années 60 à nos jours.
- ❖ L'eau potable mise en danger : la SEV13 Rouillé pompe dans l'Infra Toarcien dédié à l'eau potable.
- ❖ Un impact sous-évalué sur la biodiversité
 - l'impact sur la population d'anguilles n'a pas été développé
 - l'étude des débits critiques migratoires n'a pas été citée (comment peut-on être sûr que le projet n'a que peu d'impact sur la migration hivernale des poissons)
 - comment empêcher les assècs du Pamroux, pour préserver la dernière souche de truites native des Deux-Sèvres
 - impact d'une baisse des débits hivernaux sur les frayères
 - les populations d'invertébrés aquatiques n'ont pas été prises en compte dans l'étude
 - que devient la circulation des sédiments essentielle à la vie des rivières
 - les seuils ne paraissent pas pertinents
 - nécessité d'un arrêté régional (effet cumulé des réserves)
 - comment garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver (objectif du SDAGE) si les seuils de prélèvements sont fixés sur les minima enregistrés

- ❖ Un impact sur l'économie
 - incidences sur l'activité en baie de l'Aiguillon
 - l'activité pêche
 - les piscicultures
 - la batellerie

- ❖ Un coût important supporté par le public
70% financé par l'Agence de l'Eau
Un projet qui risque de ne pas être viable

- ❖ Des mesures de préservation de la ressource en eau absentes et une amélioration discutable du milieu

Conclusion

Il serait plus prudent de suspendre le projet et de l'inscrire dans un futur projet de territoire

En annexe : une note – interrogations – propositions (elle reprend les points qui précèdent)

une sélection d'articles de presse concernant le projet

19 bassines 8,4 M de m³

un chantier étalé sur 4 ans

Lusseray – le cours d'eau vidé

la rivière à sec en plein hiver

la préfecture interdit en urgence tout remplissage

les insoumis appelle à stopper le projet

EELV demande d'allonger la durée de l'enquête

nous voulons un débat public
les bassines n'asséchaient pas les nappes ?
les Associations veulent peser sur l'enquête
on veut sécuriser l'eau pour 20 à 30 ans
+ commentaires d'internautes

II.4/ Association de pêche de la Grève sur le Mignon

Mr PREUSS La Laigne - Membre du bureau

- ❖ Dossier confus. Le dossier non technique ne permet pas à un habitant d'appréhender l'impact de telle ou telle réserve.
- ❖ Le projet provoquera des assecs d'hiver aux dégâts considérables (photos 2014 et 2017)
- ❖ Le projet SEV14 va aggraver la situation du Crépé et du Canal du Mignon

Conclusion

Emet un avis défavorable a un projet incompréhensible qui n'améliore pas la situation et présente un danger incontestable pour les milieux aquatiques.

II.5/ AAPPMA La Coulonnaise

Le président : Mr Daniel Billeaud

- ❖ Constat : les milieux aquatiques se dégradent en même temps que l'agriculture intensive se développe
- ❖ Prélever l'eau " en trop " l'hiver, pour l'utiliser l'été : une fausse bonne idée
- ❖ Concurrence avec l'eau potable en prélevant dans les nappes ; les fondamentaux: l'eau de surface pour l'arrosage et l'eau du puits pour l'alimentation humaine
- ❖ Dégradation du milieu aquatique
La dégradation du milieu aquatique est proportionnelle aux surfaces irriguées
- ❖ L'écologie antinomique de l'économie, si on reste dans une agriculture intensive, irriguée en monoculture.
Il faut aller vers une agriculture respectueuse de l'environnement.
- ❖ La ressource en eau : un bien commun
Projet financé à 70% par l'argent public, enrichissement, plus-value pour quelques-uns.
- ❖ Manques importants dans le dossier
Impacts milieux aquatiques insuffisants
Impacts sur la biodiversité
Conséquences sur l'Anguille
Conséquences sur les activités ostréicoles et mytilicoles
Conséquences sur les salmonidés (notamment truites autochtones)
Conséquences invertébrés aquatiques
Interactions des 19 bassines
Préservation de la ressource en eau
- ❖ Augmentation des volumes prélevables si on compare aux dernières années

Conclusion

Projet pharaonique – gaspillage d’argent public – dangereux – risque de débordements et de dégradations par une population qui n’en veut pas.

II.6/ APPMA Lagaule Niortaise

- ❖ La complexité d’une telle étude ne permet pas une approche aisée pour émettre un avis.
- ❖ Le volume de stockage basé sur un volume référence de 1999 à 2003 démesuré de 24,3Mm³ est le double des m³ consommés ces dernières années, ceci permettrait de doubler l’irrigation de ces dernières années.
- ❖ Le projet ne prévoit pas de remise en cause des pratiques agricoles.
- ❖ Le projet est à court terme, repose sur un pari et est réservé à un usage non partagé et non garanti notamment pour ceux qui ne sont pas raccordés aux réserves.
- ❖ Le projet a des effets contrastés sur le fonctionnement des eaux de surface (effets très limités sur la Guirande et le Mignon). L’eau qui tombe en hiver n’est pas de l’eau en trop.
- ❖ Les milieux humides et les ressources piscicoles sont fragiles.
La qualité des eaux de surface est médiocre et ne s’améliore pas malgré les travaux d’assainissement.
- ❖ Un maintien et même un développement des cultures irrigués avec de nouvelles cultures (soja) qui risquent d’aggraver la qualité des eaux (intrants).
- ❖ Des réserves qui constituent un danger pour les habitants (Aiffres et Amuré).
La réserve de Mougon pourrait mettre en cause la ressource en eau potable de Niort (Source du Vivier).
- ❖ Contrairement aux affirmations, le projet ne prend pas en compte les orientations du SDAGE sur la préservation de la biodiversité.

II.7/ MOUCHEURS Des Deux-Sèvres Niort

Le président : Mr Luc Massini

- ❖ La quantité et la qualité de l’eau sont essentielles à la ressource piscicole.
- ❖ On constate une dégradation régulière de l’état de nos rivières du Sud Deux-Sèvres. Une agriculture intensive et irréfléchie, des cultures inadaptées, ont largement participé à cette dégradation et le projet de réserves s’inscrit clairement dans cette même logique d’agression du milieu et notamment du milieu aquatique.
- ❖ Prélever l’eau en hiver peut paraître pertinent, mais c’est oublier que les nappes sont déficitaires d’une année sur l’autre.

- ❖ Une agriculture respectueuse de l'environnement est possible.
- ❖ La dégradation du Bassin de la Boutonne, depuis la mise en place de bassines en est un triple exemple.
Ce projet condamne définitivement l'espoir de voir revivre nos rivières.
- ❖ Il est tout à fait possible de concilier activité humaine, agriculture et écologie en réduisant au maximum notre impact mais pour cela il faut faire preuve d'humilité, de bons sens et de responsabilité.

II.8/ Observation des guides de pêche du Marais Poitevin et de son bassin versant. Messieurs RAIMBERT G / PALLIER S / DAVERDON G / OLIVIER P.

De cette contribution, il ressort :

1 Une ressource en eau en danger sur le plan qualitatif et quantitatif.

- a) Baisse constante des nappes phréatiques et du débit des rivières.
- Baisse constante depuis 1992 ; date des 1^o évaluations avec l'apparition des piézomètres,
 - Irrigation intensive des cultures depuis 20 ans,
 - AEP,
 - Assec des cours d'eau.
- QUESTION : Opposition entre le renouvellement des nappes et un prélèvement (hiver et été) en augmentation avec les retenues,
Opposition entre une bonne alimentation des rivières et une hydrologie départementale en déficit.
- b) Des seuils d'autorisation sous-estimés.
- Constat 2017 : Déficit de pluviométrie. Il faut revoir les seuils de coupure.
- c) Dégradation des milieux par les pesticides.
- Les volumes du projet sont > aux volumes prélevés actuellement,
 - Pratiques agricoles intensives,
 - Intrants chimiques dont les conséquences sont des phénomènes d'eutrophisation,
 - Convergence des eaux du bassin de la SNMP vers le marais Poitevin,
 - Pollution par infiltration due aux pesticides.
- QUESTION : La Coop de l'eau devrait choisir une agriculture durable sans irrigation.

2 Impact sur les milieux aquatiques minimisés.

- a) Milieu déjà impacté.
- Le déséquilibre du milieu favorise la prolifération des plantes invasives,
 - Le projet va accentuer le processus.
- QUESTION : Comment justifier un stockage de l'eau qui permettrait de diluer la pollution.
Ce projet est contraire à la directive du SDAGE.
- b) Rivières de 1^o catégorie.
- Débit insuffisant pour maintenir des espèces de salmonidés autochtones ou migratrices,
 - Fortes conséquences sur la reproduction avec des prélèvements en hiver et en été (Sèvre

amont, Pamproux).

QUESTION : Comment ce projet peut-il apporter la sécurité à ces espèces ?

c) Cas de l'anguille.

- Importance des débits hivernaux des rivières (adultes et civelles)
- Espèces menacées.

QUESTION : Opposition entre le projet et des quotas de pêche imposés aux pêcheurs.

d) Cas de la fraie hivernale du brochet.

- Se reproduit dans les prairies inondées, remise en cause de la culture du maïs dans les marais,
- Drainage,
- Disparition des herbiers.

QUESTION : opposition entre le projet et les quotas imposés.

③ Economie maraichère basée sur l'eau.

a) Impact sur l'image du marais et son écotourisme.

- Remise en cause de l'écotourisme,
- Altération du paysage,
- Equilibre des biotopes du marais altéré,
- Conséquences économiques.

QUESTION : Comment un tel projet peut-il prélever de l'eau alimentant un parc naturel ?

b) Cas particulier des guides de pêche.

- Oppose les emplois de la filière pêche à ceux de la filière agricole,
- Remise en cause du métier de guide de pêche,
- Remise en cause de la pérennité des espèces,
- Financement.

QUESTIONS : Opposition entre l'activité du marais Poitevin et une certaine activité agricole.

④ Un projet à sens unique.

a) Disponibilité des ressources pour tous.

- Part importante réservée à l'activité agricole alors que l'actualité agricole hydrologique serait à la prudence,
- L'eau potable étant insuffisante dans les Deux-Sèvres est achetée à des sociétés extérieures,
- Financement à 70% par des fonds publics pour un petit nombre,
- Gaspillage par évaporation et par des techniques obsolètes.

QUESTIONS : Projet financé par des fonds publics alors que le secteur est en crise.

b) Patrimoine valorisé sur le dos du contribuable.

- Plus-value foncière latente,
- Nouveaux marchés pour certains agriculteurs,
- Egalité remise en cause.

QUESTION : Comment un tel projet peut-il justifier une telle inégalité ?

c) Modèle à bout de souffle.

- Depuis 1976, il y a une utilisation croissante de l'eau,
- Les arrêtés préfectoraux révèlent la fragilité des ressources,

- Nécessité de changer de modèle agricole,
- Autre méthode de cultures avec un nouveau modèle agricole.

II.9/ AMADS Avenir milieux aquatiques en Deux-Sèvres

Mr Guillaume GUERIN

L'association développe strictement le même argumentaire que l'APPMA de la Sèvre Amont, reprise précédemment.

Nous reprenons ci-après toutes les questions posées par l'AMADS

- ❖ Pour la SEV13, pourquoi le pétitionnaire a-t-il décidé de pomper dans la nappe de l'infra Toarcien, pourtant dédiée à sécuriser la ressource en eau potable ?
- ❖ Pourquoi l'impact du projet sur la population d'anguilles n'a pas été plus développé dans l'étude d'impact, étant donné qu'il s'agit d'un des enjeux du bassin, cité dans le SDAGE et le PLAGEPOMI ?
- ❖ L'étude des débits critiques migratoires, conseillée dans le PLAGEPOMI, n'a pas été citée dans l'étude d'impact. Comment le pétitionnaire peut-il s'assurer que son projet n'a que peu d'impact sur la migration hivernale des poissons ?
- ❖ Pourquoi le pétitionnaire n'a-t-il pas intégré dans l'étude d'impact la dernière souche native de truites en Deux-Sèvres présente dans le Pamroux alors que la gestion équilibrée des espèces patrimoniales est un des objectifs du SDAGE Loire Bretagne ?
- ❖ Pourquoi le pétitionnaire n'a pas précisé l'impact d'une baisse des débits hivernaux sur les frayères, en particulier sur le Pamroux ?
- ❖ Pour quelles raisons, les populations d'invertébrés aquatiques n'ont-elles pas été prises en compte dans l'étude ?
- ❖ Comment le pétitionnaire compte-t-il fiabiliser l'étude d'impact sur le Pamroux au vu de nombreuses incohérences relevées (poissons prélevés à plusieurs km du point de pompage, à la confluence avec la Sèvre Niortaise, débits mesurés non fiables).
- ❖ Les seuils de remplissage proposés dans le projet sont pour plusieurs réserves au niveau des piézométries minimales enregistrées ! Comment le pétitionnaire justifie-t-il ce choix ?
- ❖ Pourquoi dans un premier temps des seuils de remplissage plus importants n'ont-ils pas été proposés étant donné le nombre important d'incertitudes dans l'étude ?
- ❖ Pourquoi l'impact cumulé des réserves entre elles et avec les autres réserves n'a-t-il pas été mis en évidence dans l'étude ?
- ❖ Pourquoi seuls les points de pompes substitués par réserves sont mis en évidence, et pas les débits de ces points de pompage ?
- ❖ Pourquoi la nécessité d'un arrêté régional n'est pas évoqué dans l'étude ?
- ❖ Le pétitionnaire pourrait-il mettre en évidence le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur le sous bassin, afin que l'on puisse constater si le projet est conforme au SDAGE Loire Bretagne
- ❖ Comment le pétitionnaire compte-t-il contribuer à l'objectif du SDAGE Loire Bretagne (7C-4 Gestion du Marais Poitevin) « Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels des espèces (Natura 2000) » si les seuils de prélèvements correspondent aux piézométries minimales enregistrées ?
- ❖ Pourquoi l'impact d'une baisse du débit délivré dans la baie d'Aiguillon par la Sèvre n'a-t-il pas été pris en compte dans l'étude alors qu'il peut avoir des conséquences sur tout un pan d'activités de notre région (ostréiculture en particulier) ?
- ❖ Pourquoi les activités de pêches, a fort potentiel de développement dans la région, n'ont pas

été abordées dans l'étude, alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?

- ❖ Pourquoi l'impact d'une baisse de débits des cours d'eaux sur les piscicultures, n'a pas été abordé dans l'étude, alors qu'elles peuvent être impactées par le projet ?
- ❖ Pourquoi les activités de batellerie et concernant le tourisme sur la Sèvre en général n'ont-elles pas été abordées dans l'étude économique ?
- ❖ Que répond aux citoyens (qui contribuent à 87% des ressources des agences de l'eau) le pétitionnaire qui bénéficie jusqu'à 70% d'aides, alors que la part du financement de l'agriculture dans les agences de l'eau est inférieure à 70% ? (Source : la gestion des agences de l'eau, cour de comptes, 2015)
- ❖ Doit-on prendre le risque d'investir dans un projet qui a de fortes probabilités de ne pas être viable à moyen terme, et qui est promoteur d'un schéma d'agriculture qui n'aura peut-être plus lieu d'être dans quelques années ?
- ❖ Comment le pétitionnaire compte-t-il obtenir le financement public, alors que son projet ne répond pas aux critères définis par l'Etat ? Très déséquilibré, il ne prévoit de financement massif que pour le stockage et il présente tous les caractères d'un système. Envisage-t-il une alternative au financement par l'Agence de l'Eau ?
- ❖ Comment le pétitionnaire compte-t-il enrayer les effets négatifs sur la ressource en eau déjà observés dans d'autres régions où ont été implantées des réserves (augmentation de la consommation en eau liée en particulier à une modification des assolements)
- ❖ Pourquoi les réserves en amont du bassin ont-elles été prévues car elles n'apportent pas une « amélioration du milieu aquatique indiscutable » comme demandé dans le SDAGE Loire Bretagne ?

II.10/ Sos Rivières et Environnement St Jean d'Angély

Le président : Jean-Louis DEMARCQ

Le dossier d'enquête est particulièrement confus. L'enquête est à St Félix et l'essentiel des forages est sur la commune de Marsais.

- ❖ La SEV9 de Saint Félix
Aucune donnée sur les débits des pompages hivernaux du bassin du Mignon.
Que vont devenir les ruisseaux "La Subite et le Vendié"
Ils demandent :
 - de prendre en compte le piézomètre de Marsais
 - un système de commande à distance sur les ruisseaux "Vendié et Subite" pour couper les pompages automatiquement
- ❖ La SEV4 de la Grève s/le Mignon
 - interdire les pompages si les sources de bordure ne coule pas
 - les effets cumulés avec les pompages de l'ASAI des Roches n'ont pas été traités
- ❖ Le volume de référence est très supérieur aux volumes réellement prélevés ces dernières années : qu'en est-il de l'objectif de faire des économies d'eau ?
- ❖ Projet financé à 80% par des fonds publics sans contrepartie contractuelle notamment sur la qualité

II.11/ Poitou-Charentes Nature

Union Centre Atlantique pour la protection de la Nature et de l'Environnement

Le président : Mr Gustave TALBOT

- ❖ Le dossier d'enquête
 - manque d'effort de vulgarisation
 - un projet très ambitieux, mais 201 ha sacrifiés, 59M€ ; c'est une logique de développement de l'irrigation

- ❖ Les alternatives
Le dossier ne présente pas d'alternative

- ❖ Les impacts environnementaux
Le projet privilégie la poursuite de l'agriculture intensive et chimique
Le remplissage en hiver a forcément une incidence sur le niveau des nappes et des rivières

- ❖ L'eau potable
Plusieurs ouvrages sont situés dans des périmètres de captage. L'eau de bonne qualité doit être réservé à la consommation humaine.

- ❖ Les économies d'eau
Où sont les économies, si la moyenne des 5 derniers prélèvements étaient de 8,43Mm³ et deviennent avec le projet 7,27Mm³ + 8,8Mm³ stockés.

- ❖ La gestion des ouvrages
Doit garantir une meilleure protection du milieu

Poitou-Charentes Nature émet des réserves

- Ces ouvrages doivent apporter une amélioration environnementale sensible ; ce n'est pas prouvé
- L'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable
- Le projet doit intégrer le changement des pratiques agricoles (moins d'eau, moins d'intrants)
- Prévoir des économies d'eau
- Préciser les compensations environnementales

II.12/ Europe Ecologie Les Verts Deux-Sèvres

Mr Bernard JOURDAIN : Secrétaire du groupe local

EELV rappelle les priorités de l'usage de l'eau définies par la loi sur l'eau.

- ❖ Les prélèvements
 - le remplissage des retenues même en hiver a des incidences sur le niveau des nappes et des rivières
 - ne pense pas que ces retenues vont améliorer la qualité des eaux
 - problème avec la Boutonne qui n'est pas gérée par l'EPMP
 - le projet met en danger la quantité d'eau disponible pour la consommation humaine (conflit d'usage)

- les déficits de précipitation vont perturber le fonctionnement du projet
- le dossier ne tient pas compte des études du projet EXPLORE 2070

- les prélèvements des SEV13 et SEV16 vont se cumuler avec les prélèvements des retenues existantes ; incidence sur la source du Vivier
- l'emprise foncière 202 ha pour les 19 réserves
- incidence baie de l'Aiguillon
- coût important financé par des fonds publics

- ❖ Impacts non-désirés
Retrait- gonflement des argiles → dégâts sur les habitations

- ❖ Impacts sur les milieux aquatiques
Traités très légèrement dans le dossier (biodiversité, anguilles)

- ❖ Les cultures irriguées
Le maïs domine
Nombre d'études et de projections montrent qu'il faut diviser par 3 les surfaces en maïs

- ❖ Les financements
Coût très élevé 64,5 M€ - 70% d'aides publiques
Des aides prévisionnelles non garanties
Ce projet n'est pas rentable sans subventions
Le contrôle de l'état sur les activités agricoles n'est pas suffisant
Les changements de pratiques agricoles sont indispensables

- ❖ Projet de territoire
Il est important que ce projet s'inscrive dans un projet de territoire voulu par tous.

En conclusion :

Il faut protéger notre avenir.

La demande de prolongation de l'enquête n'a pas été entendue

Les volumes prélevés dépassent les volumes actuels

Une gestion publique du projet

Projet qui ne concerne que quelques irrigants.

Documents joints

Bilan final de l'étiage 2016 en Poitou-Charentes

Perspectives et enjeux locaux du changement climatique

EXPLORE 2070 - l'exercice AQUA 2030

II .13/ Intervention de l'association le CURET : Le président Mr Michel Buntz

Cette intervention présente de nombreuses similitudes avec celle de Monsieur le Maire de Usseau, les autres points abordés sont les suivants :

- Il est souligné que les branchements ERDF des installations de pompage seront à la charge des communes, ce qui est considéré comme inacceptable,
- les frais d'archéologie préventive n'apparaissent pas dans les documents,

- la SEV 18 empiètera sur le biotope de plusieurs espèces protégées, et placée à 600m d'une zone humide protégée au titre de Natura 2000, la bassine SEV18, impactera la biodiversité de la vallée du Mignon d'autant que les vidanges se feront à 100 m des ce cours d'eau,
- le document d'incidence vis à vis de son environnement de la retenue SEV 18, à fait l'objet d'une manipulation, en effet, l'incidence fort au regard de l'impact de l'ouvrages sur les infrastructures n'apparaît pas ni en ce qui concerne la proximité des trois hameaux.

Cette association représentative de la commune de Usseau est forte de 145 mandataires.

II.14/ Intervention du Syndicat de la vallée de la Courance (SIEPDEP) : Le président Mr Jacques Morisset

Le SIEPDEP, collectivité productrice d'eau alimente 20 000 habitants du sud-ouest des Deux-sèvres (1 Mm³ prélevés annuellement). Il exploite les ressources de cinq captages (quatre en basse vallées de la Courance, dont deux classés prioritaires au titre du grenelle de l'Environnement des 2009 et un autre, Chercroute, sur la vallée du Mignon).

Le projet de création de 19 retenues collectives de substitution porte en partie, sur la ressource exploitée par le syndicat (zone MP7 pour 5,72 Mm³).

Ce bassin d'alimentation doit faire l'objet d'un bon niveau piézométrique en permanence dans la nappe afin de garantir le bon fonctionnement d'un phénomène de dénitrification naturelle permettant de distribuer une eau de qualité.

Or sur l'aval du bassin de la Courance, deux réserves sont projetées : l'une à Epannes (SEV5/335 520m³) et l'autre à Amuré (SEV7/820 860m³).

Si l'effet de la substitution semble bénéfique globalement pour la piézométrie estivale de la nappe sur l'ensemble de la zone Mignon-Courance (et en particulier aux abords du piézomètre du Bourdet, indicateur de crise en étiage), nous avons estimé que des interrogations restaient posées quant à :

- L'influence des prélèvements estivaux non substitués sur les ressources en eau exploitées par le syndicat pour l'AEP : de nombreux prélèvements restent des prélèvements estivaux restant autorisés dans le milieu naturel (3,826 Mm³) ce qui correspond à ce qui a été prélevé en moyenne entre 2011 et 2015 sur l'ensemble Mignon-Courance.

-L'impact réel du projet sur la captivité de la nappe au droit des forages du syndicat et, en conséquence sur la préservation du phénomène de dénitrification naturelle : en effet, en période estivale, la modélisation réalisée pour l'étude conclut que les gains de piézométrie se retrouvent surtout sur l'aval de nos captages (secteur du Bourdet). En revanche, en période hivernale, bien que la modélisation conclue à des baisses piézométriques faibles, il a été constaté lors d'essais de pompage, qu'un ouvrage à Vallans avait subi un rabattement conséquent.

De ces interrogations se pose la nécessité de mettre en place des indicateurs de suivi locaux complémentaires de nappes mais aussi par des indicateurs visuels de surface.

De prolonger la période probatoire mentionnée dans la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (cf 3.2.2 du chapitre 6, page 177).

Enfin, nous vous informons qu'une procédure de révision des périmètres de protection du captage d'eau potable de Chercroute (commune de Mauzé) est actuellement initié par le syndicat de la vallée de la Courance. L'avis de l'hydrogéologue Monsieur JEUDI DE GRISSAC mandaté par l'ARS, mentionne l'analyse nécessaire d'un risque de dénoyage partiel ou total de la nappe, en regard des proches prélèvements destinés à l'irrigation.

II.15/ Intervention du SMAEP 4B : le président Mr Bernard Belaud

Notre remarque porte sur la non prise en compte des captages AEP dans les projets et l'incertitude des ces projets sur nos captages : les Renfermis F3 et les Alleuds F2, situés sur la commune de Prissé la Charrière, et un projet de retenue, dans la cadre du projet global qui est situé sur la commune de Belleville.

L'ensemble de ces remarques et inquiétudes concernent la proximité de nos captages vis-à-vis de cette retenue.

Dès connaissance du projet, nous avons demandé la nomination d'un hydrogéologue agréé, Monsieur JEUDI DE GRISSAC, pour fournir un avis sur la compatibilité d'un projet d'une retenue de substitution à usage agricole avec la protection des captages des AlleudsF2 et les Renfermis F3.

Des éléments techniques ont été demandés à la Chambre d'Agriculture, à ce jour 22/03/2017, ces éléments n'ont pas été fournis.

Certains éléments fournis sont inexacts :

- Il est important de rappeler que ces deux captages sont autorisés avec des débits spécifiques qui doivent être maintenus et pérennes dans le temps.
- Le modèle BRGM est un modèle à mailles trop large (1km) et n'est, par conséquent, pas adapté pour évaluer l'influence locale du projet. Il ne permet pas de conclure d'une absence d'impact de la retenue sur les captages AEP.
- Le modèle hydrodynamique mono couche, n'intègre pas les prélèvements actuels par les forages existants d'alimentation en eau potable. De plus, aucun élément technique n'a été fourni quant à la nature du modèle utilisé, et aucune restitution du modèle n'a été effectuée.
- Les conclusions, suite aux essais de pompage réalisés par le bureau d'études Calligée, indiquent qu'il n'y a pas d'impact sur les captages AEP. Or, d'après notre suivi piézométrique lors des essais, nous constatons une influence sur ces captages AEP.

Enfin, concernant les indicateurs de remplissage et les seuils de suivi, la seule condition de remplissage est fixée en fonction des seuils au piézomètre de Prissé la Charrière (la Fricaudière). Les niveaux piézométriques des captages AEP sont uniquement considérés comme des indicateurs de suivi dans le temps. Or, pour assurer l'exploitation de ces captages de façon pérenne, des seuils piézométriques minimaux sont à conserver (au droit des captages AEP). Il nous paraît donc indispensable que ceux-ci soient considérés comme des indicateurs à part entière d'autorisation de préserver de l'eau pour le remplissage des la retenue n°12 en période hivernale.

Au vu de ces remarques, il est impératif que :

- Le seuil minimal de remplissage de la retenue soit de 34 m NGF, pour le captage de la Vallée des Alleuds, et de 32 m NGF, pour le captage des Renfermis F3.
- Que tous les éléments demandés pour l'hydrogéologue lui soient fournis pour qu'il puisse rédiger

son avis et ainsi émettre ses éventuelles recommandations qui seront intégrées aux conditions de remplissage.

II.16/ Intervention du Syndicat des eaux du Vivier : Le président Mr Elmano Martins, président de la CLE du SAGE

Après un rappel du contexte réglementaire, il est précisé que le bassin de la Sèvre Niortaise a élaboré un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin) adopté en 2011, dont le Président actuel de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est le Président du SEV Elmano Martins(successeur de S.Morin).

Les réglementations précitées encadrent une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour usage d'irrigation (AUP) au bénéfice de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022, en cour d'enquête publique. Le SDAGE prévoyait effectivement une recherche de solutions pour préserver les milieux en été (nappes et rivières) et cadrer l'irrigation.

Le projet correspond donc aux actions identifiées en conséquence dans le SAGE SNMP pour diminuer la pression de prélèvement sur la ressource, tout en maintenant les systèmes de production en place, en cohérence avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial approuvés de la Communauté d'Agglomération de Niort et du Haut Val de Sèvre.

Un contrat de gestion quantitative des prélèvements (CTGQ) a été élaboré notamment par l'EPMP, qui a entre autres le rôle de centraliser, en lien avec la Chambre d'Agriculture 79, la gestion préventive et la répartition des prélèvements agricoles hors période de crise et les autres acteurs de l'eau concertés (Etat, Coopérative de l'eau, services d'eau potable, associations...).

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) qui gère l'alimentation en eau (production et distribution) des Niort et des communes d'Aiffres, Bessines, Coulon et Magné, et assure la sécurisation intégrale, en cas de problème, du Syndicat de la Courance (SIEPDEP), soit un total de 100 000 habs sur 120 000 de l'agglomération de Niort.

Les captages principaux source du Vivier et de Gachet sont classés Grenelle, avec une aire de 170 km² située en secteur MP3, et plus de 200 exploitations agricoles dont moins d'une cinquantaine d'irrigants, la ressource est fortement sollicitée l'été.

Après une série de crise une réflexion a été engagée afin de soulager les ressources et milieux en étiage, tout en garantissant autant que possible l'accès à l'eau pour l'économie agricole.

A ce titre l'État saisi par le SEV, a été particulièrement vigilant à l'étude d'impact sur les ouvrages SEV 23 et 26, concernant ces retenues l'indicateur d'impact sur la ressource retenue est le piézomètre de Niort à Souché.

Les seuils de remplissage choisis en hiver pour les retenues, et au printemps et en été pour la régulation de forages d'irrigation sont fixés pour ce piézomètre.

Commentaires sur le volet quantitatif de l'étude d'impact

Pour le secteur MP3 Lambon, 2 réserves sont concernées, la réserve d'Aiffres SEV 23, et la réserve de Mougou SEV 26. Ces réserves remplies à partir de différents ouvrages et au vu des seuils hivernaux proposés jusqu'à fin mars 2017, n'auraient pas été remplies.

Les seuils hivernaux de gestion de ces retenues doivent donc être cohérents avec le passage au 1^{er} avril en gestion de printemps de l'arrêté cadre départemental.

Or, les seuils de remplissage hivernaux sont toujours au-dessus des seuils de coupure. On peut donc se satisfaire, au vu des précautions prises, de la proposition de protocole des gestion, dès lors qu'il est respecté par la profession agricole, sous la coordination de l'EPMP, voire de l'État en situation d'alerte ou de crise.

Par ailleurs avec un scénario de 10 % d'ETP en plus, et 10 % de pluie en moins, même lors d'une année favorable comme l'hiver 2007-2008, on ne passe plus. On ne pourrait pas remplir les réserves SEV 23 et 26 ce type d'année. On rappelle que cela a été par exemple le cas cette année au cours de l'hiver 2016-2017.

Commentaires sur l'aspect qualitatif de l'impact de ces ouvrages

La position du SEV est la suivante :

- Les aires d'alimentation de captage doivent rester agricoles, et l'agriculture aura besoin d'eau.
- Les changements de filières qui devront s'imposer au regard de pollutions diffuses nécessitent des adaptations qui ne se feront pas instantanément, et l'accès à l'eau sera un amortisseur économique, qui pourra servir au basculement d'exploitations vers une agriculture diversifiée (cultures vivrières pour le bassin de vie), de qualité (labellisation des produits) de préservation des l'élevage (prairies).
- Les exploitations de polyculture élevage contribuent, de part leurs pratiques, à la non dégradation de la qualité de l'eau (maintien et entretien de prairies naturelles de fond de vallées, introduction de prairies temporaires dans les assolements et conduite de rotations longues et diversifiées...). L'accès à l'eau pour ce type d'exploitation permet de sécuriser la production de fourrage et renforce ainsi la pérennité des ces systèmes.
- Les territoires desservis par ces ouvrages, dès lors qu'ils sont en périmètre de protection des captages, font l'objet de contrats « **Re-Sources** ». Ces contrats offrent la possibilité aux agriculteurs de réaliser gratuitement, sur la base du volontariat, des études technico-économiques, accompagnées de préconisations d'évolution de leur système d'exploitation. Ces études, réalisées par les techniciens professionnels locaux (chambre d'agriculture, coopératives), s'inscrivent dans le cadre d'un projet de territoire validé par l'ensemble des acteurs agricoles locaux avec l'appui des spécialistes métier (INRA, Agroparitech...).

Conclusion et remarques de principe

Le SEV approuve le protocole quantitatif proposé.

Il est cependant essentiel de rappeler les points de principe suivants :

A- Les seuils d'alerte restent d'actualité. Il conviendra à l'EPMP, en tant qu'OUGC, ainsi qu'à l'État, de faire respecter l'interdiction de prélèvement à l'infra-toarcien en été dans le secteur MP3 si la courbe franchi ce seuil. En 2017, l'État a même du prendre un arrêté d'interdiction de remplissage hivernal des retenues existantes.

B- Il conviendra de préférer (en fonction du piézomètre de Prahecq 3 qui devra rester au dessus du seuil hivernal prévu, conditionnant les prélèvements du Dogger) les prélèvements de surface et au supra-toarcien pour remplir les retenues SEV 23 et 26, plutôt que de solliciter l'infra-toarcien.

C- Il conviendra également de rappeler à la profession agricole, compte-tenu des cycles climatiques pluriannuels d'années « sèches » et « humides » mis en évidence par le SEV, et compte-tenu des simulations de dérive climatique réalisées à moyen terme (30 ans), que le remplissage hivernal 9 années sur 10 reste un peu aléatoire, et qu'il faudra l'accepter même si les stockages prévus sont en principe favorables au soulagement quantitatif de la nappe et de milieux d'étiage.

D- Enfin, le SEV réalise des études et conseils des terrain à la profession agricole, en partenariat avec les organismes techniques professionnels et de recherche. Une extension de l'irrigation et une intensification des pratiques ne sont pas souhaitables dans les aires des ces captages Grenelle.

Le rôle de l'OUGC pourrait utilement être étendu à cet aspect du suivi qualitatif, en lien avec les services de l'État compétents (ARS, DDT...).

Préserver et développer une économie agricole responsable, les secteurs les plus sensibles devront accueillir des cultures adaptées, des échanges foncier dans et hors périmètre de captage pourront être développés à cette fin.

Le propos se termine par un large réquisitoire au sujet d'un projet de territoire conjoint et partagé. La construction de ces réserves est donc utile, dans le respect des quotas que la nature donnera, dans un futur climatique incertain.

L'avis favorable du SEV à ce projet est donc formulé sous la réserve des préconisations précitées.

II.17/ Avis de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP).

Johann LEIBREICH.

La fonction d'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) a été attribuée à l'EPMP (loi du 12.07.2010).

L'EPMP a obtenu une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) de l'eau pour l'irrigation agricole jusqu'en 2022.

L'AUP se substitue à toutes les autorisations individuelles qui deviennent caduques.

L'AUP a fixé des volumes cibles à atteindre à l'horizon 2021 en fonction des documents de planification (SDAGE et SAGE) et du courrier de cadrage de la Préfecture de Région Poitou-Charentes. Il en ressort :

La nécessité de diminuer les volumes prélevés pendant la période printemps-été.

La mise en place de réserves concourt à cet objectif.

Pour atteindre le bon état quantitatif, l'OUGC a mis en place un plan d'action comprenant 4 points :

① La gestion structurelle.

- L'équilibre quantitatif sera atteint sous réserve de la mise en place des retenues.
- Les volumes annuels attribués seront fonction des retenues opérationnelles.
- La non réalisation de retenues entraînera une diminution structurelle dans le sous- bassin concerné pour atteindre le volume cible fin 2021.

② La gestion spatiale.

Elle se traduira par la mise en œuvre du Plan Annuel de Répartition (PAR) qui aura pour objectif de substituer les prélèvements les plus impactant. Ce PAR évoluera en fonction de plusieurs critères.

③ La gestion temporelle et conjoncturelle.

- Il y aura la mise en place de règles de gestion de l'eau sous forme de protocole afin d'adapter la pression des prélèvements en fonction des niveaux d'eau des aquifères.
- Le suivi de l'incidence des prélèvements sur le milieu se fera :
 - Par déclaration des consommations tous les 15 jours,
 - Par une limitation des prélèvements à la quinzaine,
 - Par un bilan en fin de campagne avec suivi des consommations / respect des indicateurs / Déroulement de la campagne / mesures d'adaptation.

④ La gouvernance

- La Coop de l'eau est la structure sur laquelle s'appuie l'EPMP pour atteindre les objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau.
- L'EPMP est responsable du suivi des remplissages et du respect des seuils.
- L'EPMP valide la répartition des volumes prélevés dans le milieu et garantit que les volumes stockés sont bien répartis entre les irrigants raccordés.
- L'EPMP met en place le protocole de gestion et de suivi.

En conclusion l'EPMP chargé de l'eau et de la biodiversité sur l'ensemble du bassin versant du Marais Poitevin est favorable à la création des 19 retenues de substitution.

II.18/ Intervention de la LPO : Le directeur général Mr Yves Verilhac

Après une présentation générale du contexte du Marais Poitevin, et de la dégradation du fonctionnement hydraulique de son bassin, l'auteur insiste sur l'actualité récente sur la bordure Vendéenne du Marais Poitevin qui possède ce type de retenues, avec un impact important sur le fonctionnement des sources.

En mars 2017, les règles de gestion et de remplissage définies dans les dossiers d'instruction des réserves de substitution n'ont pas été tenues, ceci au détriment des milieux naturels.

Remarques d'ordre général :

- L'absence d'un projet de territoire
- D'autres modèles agricoles que le tout irrigation sont viables sur la plaine
- Le réchauffement climatique n'est pas pris en compte
- Le modèle jurassique du BRGM est le seul outil disponible, même s'il ne permet pas une approche locale fiable sur l'impact cumulé d'ouvrages de stockage d'eau sur un même bassin versant. De ce point de vue, le modèle utilisé gagnerait à être confronté aux nombreux points développés dans ce rapport de l'IRSTEA.

Remarques sur la biodiversité :

- L'irrigation est défavorable à l'ensemble des espèces de plaine
- Les études présentées se limitent à l'Outarde canepetière
- Les mesures compensatoires sont largement sous estimées, il faudrait au moins 400 ha de mesures contre les 22,7 ha proposés.

Remarques sur les milieux aquatiques :

- Il est précisé que l'incidence du projet dépendra avant tout du respect des cotes d'équilibre des sources de débordement en bordure du Marais ; or, les seuils de remplissage actuels, et les cotes de gestion proposées (Poed et Poef) sont en dessous du niveau du Marais. Ce n'est pas acceptable.
- Le potentiel d'irrigation est en réalité augmenté de 75 %.
- Il n'est fait aucune mention sur les incidences du projet sur la partie maritime.

En conclusion

Ce projet va pérenniser la culture irriguée qui est défavorable aux espèces d'oiseaux de plaine. Les règles de gestion ne seront pas tenues en cas de crise, et ce au détriment des milieux naturels. Le dossier présente de nombreuses lacunes. Le relèvement des seuils de coupure des prélèvements du marais n'accompagne pas la substitution. Rappelons que ce projet est financé par de l'argent public et qu'il devrait prendre en compte l'intérêt général.

La LPO est défavorable à ce projet

II.19/ Intervention de Nature Environnement 17 : Mr Patrick Picaud Coordonnateur

Cette association dénonce la complexité du dossier son accès difficile à la fois sur sa mise en ligne par la Chambre d'Agriculture, mais aussi de prendre connaissance de l'intégralité du dossier dans les mairies.

Par ailleurs, le prolongation de l'enquête demandée à une très large majorité au cours de la réunion publique organisée à Mauzé n'a pas été possible du fait des échéances électorales et ceci est regrettable.

Ce projet en l'état n'est pas acceptable.

Sur l'économie générale du projet

Le pétitionnaire est muet sur l'utilisation de l'eau. Il aurait du au regard du SDAGE, fournir une étude socio-économique. Il n'est pas certain que ces retenues financées sur fonds publics permettent aux exploitations agricoles d'être viables surtout quand elles sont orientées vers des systèmes agricoles conventionnels, alors que le contrat avec l'Agence de l'Eau doit prévoir de réelles économies d'eau basées sur des données cohérentes et des changements de pratiques agricoles.

Sur les volumes stockés

Les prélèvements sont actuellement de 8 Mm³/an, avec la construction des réserves, les irrigants auront au total 16 Mm³ donc un doublement des capacités d'irrigation, ce qui représente une importante mobilisation de fonds publics pour un résultat incertain.

Du fait des aides diverses accordées, en Nouvelle Aquitaine, les aides à l'agriculture représentent 1,3 Milliard d'euros. La société est en droit d'attendre un juste retour avec une agriculture respectueuse, le projet ne prévoit pas de modifications de pratiques agricoles polluantes.

Dans ce dossier il y a une confusion entretenue entre différents termes s'agissant de volumes prélevables, autorisés et consommés.

La référence de stockage est basée sur des consommations maximum et des données anciennes de plus de 10 ans, et cela pour afficher un volume à stocker plus important que les prélèvements de ces 5 dernières années.

Ceci va impliquer, une augmentation des surfaces irriguées, alors que la réelle prise en compte de la réalité aurait permis de minimiser le projet et de conduire des solutions alternatives et dépenser moins d'argent public.

Sur les impacts sur la biodiversité

200 ha de prélevés pour la construction des retenues et seulement 20 ha de mesures compensatoires, une compensation au moins équivalente doit être prévue.

La pérennisation de l'irrigation aura des impacts forts sur la biodiversité, en particulier pour les oiseaux nicheurs. Le dossier ne prévoit pas de mesures d'évitement, réduction et compensation, le stockage initialement prévu au contrat de gestion quantitative, imposé par les irrigants, n'a jamais été remis en cause lors de cette étude. Les variantes étudiées ne sont pas des alternatives.

Sur les impacts des prélèvements

Aucun engagement clair n'est pris par le pétitionnaire afin de garantir les objectifs maintes fois répétés concernant les impacts positifs et les bienfaits de ce projet sur les milieux naturels.

Rien sur mes modalités de fonctionnement des pompes, la transmission des consignes et le respect des alertes pour éviter les assecs des cours d'eau.

Il est prévu de créer 78 nouveaux forages et cela sans études particulières pour les prélèvements dans ces nouveaux forages, le débit est-il prévu dans le dossier ?

Le demandeur un gain important en particulier sur le bassin Mignon Courance Mignon. C'est un engagement sans éléments probants, mais surtout sans mesures pour éviter que les prélèvements de printemps-été ne viennent contrecarrer ces promesses d'amélioration quantitative. Il restera le volume cible de 7,3Mm³ dans les milieux naturels hors réserves. En 2016, sur le bassin du Mignon aval, malgré les 5 réserves le seuil de coupure a été franchi.

Sur l'aspect qualitatif

L'irrigation simplifiée à outrance les écosystèmes, le bassin de la Sèvre est si fragile et les captages sont classés prioritaires s'agissant de leur protection.

Un autre aspect absent, c'est celui de la qualité de l'eau dans la baie de l'Aiguillon.

L'étude du dossier soulève de nombreuses questions

La globalisation des études et des 19 projets rend quasiment impossible l'étude concernant une réserve en particulier.

Le projet portant sur plusieurs sous bassins, pourquoi ne pas l'avoir décomposé en plusieurs projets distincts ?

Le dossier ne dit pas quels seront les agriculteurs bénéficiaires, les surfaces irriguées par exploitants, les volumes qui seront prélevés par exploitant au cours des années immédiatement antérieures.

Le projet doit présenter des solutions alternatives, et aurait du développer un volet sanitaire dans l'étude d'impact.

Sur le projet particulier de Saint Félix

Les questions posées dans ce paragraphe ont déjà été posées.

La commune de Marsais va subir les conséquences de cet ouvrage, quelles conséquences sur la ressource du fait des forages de prélèvements, et plus de 8 km de canalisations.

Sur les indicateurs, on trouve pour les 6 réserves du bassin Mignon aval, le piézomètre de Renais comme indicateur de remplissage et le piézomètre de Marsais comme indicateur de suivi local + l'écoulement du Mignon à Moulin Neuf.

Les données issues de ces piézomètres de Renais et de Marsais ont-elles été corrélées avec les eaux superficielles ?

La station de Moulin Neuf et les deux piézomètres ne sont pas équipés pour la télétransmission, cet équipement est-il prévu dans les travaux ?

Des indicateurs de débit sur les ruisseaux de la Subite et du Vendié sont-ils prévus ?

Quelles garanties le maître d'ouvrage apporte-t-il pour un écoulement permanent pendant la période estivale ?

Sur le projet particulier de La Grève sur le Mignon

Les indicateurs pour le suivi de remplissage doivent incorporer les sources de bordures et les prélèvements devront être interdits en l'absence d'écoulement de ces sources. Ces sources de bordures ont-elle été prise en compte ? de même l'indicateur sur le Crépé à la Laigne.

Le piézomètre de Saint Hilaire serait abandonné mais les propositions de remplacement ne sont pas étayées par une étude. En l'état du dossier, le piézomètre serait-il utilisé comme indicateur ?
Quels sont les seuils qui sont prévus pour les remplissage de la réserve de la Grève ?

Pour toutes ces raisons nous estimons que le dossier n'est pas recevable en l'état.

II.20/ Intervention du Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) signée pour le Président : Jean-Michel Passerault

Remarques générales sur le projet

Point n°1/ Interrogation de la stratégie choisie pour répondre à l'objectif

Les interrogations posées par le GODS, sont à l'identique de celles posées par un certain nombre d'élus et de groupes constitués dans les domaines suivants :

- système de production,
- évolution du climat,
- niveau des nappes très bas,
- le principe de substitution est peu convaincant.

Point n°2/ Le choix de financement public et les réserves de substitution

S'agissant de l'avifaune, les populations des espèces des milieux agricoles ont, de 1989 à 2016 chuté de 32 %, alors que les espèces des milieux forestiers ne baissaient que de 9 %.

La préservation de l'avenir nous inviterait donc plutôt à soutenir la reconversion des agriculteurs vers des systèmes de production plus compatibles avec le climat prévisible.

Point n° 3/ Le choix (ou le parti-pris?) d'un modèle pour étudier les impacts qui conduit à les minimiser

Le projet néglige les conséquences du réchauffement climatique. Cette question est d'autant plus importante que les niveaux référents se basent sur des piézomètres qui pour certains ont été installés dans les années de déficit des nappes (autour des années 1990). Ces niveaux référents sont donc déjà particulièrement bas !

Le modèle jurassique du BRGM est le seul outil disponible, même s'il ne permet pas une approche locale fiable sur l'impact cumulé d'ouvrages de stockage d'eau sur un même bassin versant. De ce point de vue, le modèle utilisé gagnerait à être confronté aux nombreux points développés dans ce rapport de l'IRSTEA.

L'élargissement de l'aire d'étude par tampons de 5 km autour de chaque réserve est louable, mais

elle ne saurait masquer le fait que le modèle choisi privilégie l'impact sur le niveau terrestre, et ignore les impacts en matière de biodiversité sur les milieux aquatiques.

Remarque concernant les enjeux biodiversité

Point n°4/ L'enjeu avifaune de plaine : minimisation des impacts

Observations concernant les impacts sur l'avifaune de plaine

La DREAL indique que les impacts et les mesures de restriction de 14 réserves sur les espèces de l'avifaune ont été sous-estimés.

Aucune donnée n'a été étudiée sur ces espèces malgré l'accès à la synthèse ornithologique de la base de données du GODS (tableau page 226). Aucun impact n'a pu être estimé pour ces espèces de plaine.

De plus nous notons de graves lacunes : le Busard cendré, espèce à enjeu majeur, est nicheur sur Amuré SEV7 (étude d'impact Ch.4 p. 152) : deux nids en 2016 sur le site même de la future réserve !

Au sujet de la réserve d'Usseau SEV 18 (Ch.4 p.153), il est noté que « les effets de cette réserve sont difficile à définir. La relative plasticité et adaptabilité des Busards en termes d'exigence écologique, laisse à penser qu'ils ne seront pas perturbés par le futur ouvrage ». Cette affirmation n'est pas étayée, cette remarque vaut pour la réserve de Prissé la Charrière SEV 21.

Nous considérons que les études d'impact sur l'avifaune de plaine sont incomplètes, en particulier pour sous-estimation des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires.

Observations concernant les compensations

Comme le note la DREAL dans son avis sur le projet, le calcul des mesures compensatoires proposées au titre du dérangement de l'Outarde canepetière est basé sur des calculs complexes, mais ces calculs donnent des résultats nettement insuffisants au regard de l'impact des travaux et des surfaces concernées.

Nous demandons que les surfaces perdues pour le Busard cendré, espèce à enjeu majeur sur le site SEV7 et SEV 29, soient calculées et intégrées aux mesures compensatoires.

S'agissant de la mesure MR7, nous contestons le calcul conduisant à un coefficient de 0,2 pour le calcul des surfaces utiles. En effet, l'assolement en blé est favorable aux Busards, en tournesol il est favorable aux OEdicnèmes, en luzerne il est favorable aux Outardes et aux Busards. En toute logique, le coefficient à appliquer doit être de 0,8, de ce fait les surfaces compensatoires des réserves relevant de l'étude d'incidence (SEV 13, SEV 14, SEV 15, SEV 24, SEV 26) devraient être portées à 89,7 ha et non 22,7.

La modification du coefficient de Saint-Sauvant SEV 14 de 0,2 à 1 n'a pas été corrigé sur le tableau MR7. Avec ce nouveau calcul, les surfaces à rechercher pour les réserves SEV 05, SEV 13, SEV 14, SEV 24, SEV 26 sont de 31,42 ha.

Enfin, si les mesures compensatoires il doit y avoir, elles ne peuvent pas être inférieures à la surface

d'emprise totale du projet afin de limiter réellement l'impact sur l'avifaune de plaine.

Les surfaces proposées sont donc notoirement sous-évaluées, de plus nous demandons que la totalité de ces surfaces soient acquises et gérées par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Point n°5/ L'enjeu des milieux aquatiques : enjeu totalement ignoré

L'étude présentée ne répond pas à cette exigence en ce qu'elle ignore les enjeux écologiques concernant les milieux aquatiques.

Or dans le rapport de synthèse, s'agissant des effets sur les nappes, s'il est indiqué que l'incidence des prélèvements en période hivernale sera limité, il est ajouté « dès lors que les niveaux de nappe sont suffisamment élevés » ! Pas du tout rassurant. Il est par ailleurs indiqué que « les impacts potentiels sont surtout envisageables en début et fin de recharge. Les éventuels rabattement de nappe excessifs auraient plutôt une incidence indirecte sur le milieu superficiel (cours d'eau, zones humides) qui est alimenté par le drainage des nappes ». Le rapport de synthèse, s'agissant des eaux superficielles, indique également que « l'impact du remplissage sur le débit des rivières pourrait être significatif sur la Courance et le Mignon, les années à faible pluviosité à l'automne et au début de l'hiver ». Les populations d'espèces propres à ces milieux (Bergeronnettes des ruisseaux) seraient perturbées par la piètre qualité du Mignon et de la Courance au début du printemps, les débits pouvant atteindre une baisse de 15 %.

Ces éléments sont suffisants pour demander que soient analysés les impacts sur la biologie des milieux superficiels, ce qui n'est pas fait.

Point n°5/ L'impact des réserves sur le cortège avifaunistique : impact ignoré

La multiplication des réserves sur un même territoire peut potentiellement retenir sur la zone un nombre important de Laridés (Goélands bruns, Mouettes rieuses). Les espèces patrimoniales de plaine pourraient être touchées par l'arrivée des ces espèce colonisatrices.

Autres remarques concernant divers points techniques

Point n°6/ Définition des seuils de remplissage

Pourquoi les seuils de remplissage ne sont pas associés à une évolution de recharge de la nappe ?

Point n°7/ Caractéristiques dimensionnelles des ouvrages d'évacuation

On trouve dans les données associées aux ouvrages (chapitre 5-2.1.5), une notion de pluie millénale (station de Niort) ayant une valeur de 112mm. Pour définir une pluie de fréquence donnée, il faut associer à une durée, l'ensemble permettant de se référer aux courbes intensité/durée/fréquences issues du traitement statistiques des chroniques d'une station. Cette durée correspond au temps de concentration du bassin versant concerné.

Ici, faute de bassin versant, on se demande d'où vient cette valeur et quelle durée de pluie est prise en compte et avec quelle justification.

Par ailleurs, la notion de millénale laisse rêveur sachant que le pluviographe de Niort date du 1/1/1986 ce qui nous donne 30 années de chronique pluviographique.

Nous pensons que la façon dont ont été définies les caractéristiques dimensionnelles doit être argumentée plus solidement

Point n°7/ Les travaux de terrassement et de canalisation : beaucoup de flou

Le rapport géotechnique n'est pas joint dans le dossier permettant de confirmer pour chaque site la réutilisation des matériaux in situ.

Sur les canalisations et les tranchées nécessaires à leur enfouissement, le dossier ne précise pas :

- la gestion des croisements ou interfaces avec d'autres réseaux, ni sur les traversées routières,
- le remblayage des tranchées et la prise en compte de la pression des conduites (12 bars) nécessitant la mise en œuvre de prescriptions techniques.

Il est difficile d'accepter que de telles zones de flou demeurent sur un projet de cette importance.

Conclusion

Le GODS se positionne défavorablement sur ce projet pour les raisons résumées ci-dessous :

- La philosophie générale du projet ne prenant pas suffisamment en compte les changements climatiques (autres pratiques agricoles moins consommatrices d'eau, meilleur respect de la biodiversité)
- Le modèle d'analyse choisi minimise les impacts prévisibles des sécheresses hivernales (niveaux de référence bas)
- Les impacts sur l'avifaune de plaine est notoirement sous-estimés et les mesures sous-dimensionnées
- L'attractivité des réserves vis à vis des populations de Laridés n'est pas considérée
- De nombreux aspects techniques sont trop flous.

II.21/ Intervention de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin Mme Estelle Redon Présidente de la Coordination et Mr François-Marie Pellerin Vice -président, membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP, membre du conseil d'administration de l'EPMP, membre du Comité de Bassin Loire-Bretagne

Le document reste inaccessible au grand public. Sa forme nuit fortement à son approbation. Il ne permet pas au public d'émettre aisément un avis éclairé.

La vulgarisation des tels documents relève d'une compétence professionnelle particulière. Une vraie volonté de faire participer le public aurait été de mettre en œuvre cette compétence afin de créer un document grand public, accessible et fidèle au dossier.

Point n°1/ Un contexte dommageable

Les CTGQ sécurisent un volume disponible supérieur au volume effectivement prélevé ces dernières années, particulièrement en Deux-Sèvres.

Le gain entre le volume sécurisé en fin de contrat et la moyenne sur le plan environnemental, doit être discuté dans le cadre d'un réel projet de territoire, avec tous les acteurs de l'eau, et sûrement pas dans le cadre d'un CTGQ, dont l'objet est seulement de motiver le co-financement de l'agence de l'eau.

Enfin, contre notre avis argumenté auprès des services de l'État lors des discussions sur l'élaboration du nouveau SDAGE 2016-2021, les objectifs de réduction des volumes cibles des prélèvements (et l'élaboration de vrais 'volumes prélevables' au sens réglementaire) ont été abandonnés. Ce point est si contestable qu'il a été relevé par une mission du CGEDD (annexe3)¹

Enfin, la déficience de la disposition 7C4 de ce nouveau SDAGE a permis un autre dérapage destiné à couvrir le retard pris dans les études et les négociations foncières : le report des volumes cibles de 2017 en 2021 sans abattement des ces cibles.

CTGQ déséquilibré, références surdimensionnées, report des volumes cibles, certes préalables au dossier ; mais ce dernier est ainsi fondé sur des bases fragiles et contestées.

Il aurait été bienvenu que La Coop de l'Eau, maître d'ouvrage, appelle les services ad-hoc à construire de manière collégiale un vrai projet de territoire, qui ne soit pas que le SAGE et qui respecte l'instruction ministérielle du 4 juin 2015.

Point n°2/ Remarques du point de vue de la biodiversité terrestre

Cf observations du GODS.

Point n°3/ Remarques du point de vue de la ressource en eau

3.1 Aspect quantitatif

L'auteur indique que les nappes doivent avoir une relation directe avec les rivières et les sources, c'est à dire sans inertie dans le temps de réaction.

- C'est bien le cas des nappes périphériques du marais, ce n'est pas le cas des nappes infra-toarciennes, captives sauf au droit de grands couloirs fracturés. Dans ce cas, la motivation de la substitution n'est pas environnementale (demande du SDAGE), et non plus l'amélioration de l'AEP, ce n'est pas l'objet du CTGQ.

- Dans ce cas, la réalité d'une forte connexion nappe/eau de surface étant vérifiée, les conditions sont souvent analogues avec les nappes d'accompagnement, et les conditions de surexploitation de la nappe ne sont plus seulement sa capacité de renouvellement, mais les conditions de bon fonctionnement des ses exutoires : cours d'eau, sources émergentes, zones humides...

- Si les conditions de fonctionnement estival sont bien connues, les conditions de fonctionnement hivernal sont moins bien cernées.

- La projection des paramètres de crise estivale, sur les indicateurs de surface pour garantir le bon fonctionnement hivernal est une erreur.

¹ La commission d'enquête remarque que cette annexe n'est pas jointe aux documents remis

C'est pourquoi nous demandons :

- qu'une méthode de type 'débit biologique minimum hivernal' soit construite et appliquée à toutes les sources et émergences et petits cours d'eau représentatifs ;
- que dans l'attente des ces résultats, une méthode suffisamment robuste provisoirement basée sur les paramètres mesurés ou reconstitués, permette de définir des seuils à mettre en place avant la mise en service des réserves, et en respectant le principe de précaution ;
- que ces seuils soient directement appliqués aux indicateurs 'eaux superficielles' complémentaires ou non ; et qu'ils servent à réviser, moyennant la modélisation hydrogéologique adaptée, les seuils piézométriques.

3.2 Impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques

Cf observations de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu

3.3 Impact sur la qualité de la ressource en eau

- L'absence de l'avis de l'ARS pénalise l'appréciation du sujet par le public.
- Les nappes dites profondes encore relativement protégées de la pollution diffuse doivent être exclusivement réservées à l'alimentation en eau potable. Non seulement ce projet ne participe pas à cet objectif, mais des remplissages hivernaux puisent encore dans ces nappes.

L'impact cumulé induit par les pratiques agricoles n'est pas abordé alors que « la gestion quantitative de l'eau ne peut pas être analysée et organisée de manière indépendante de sa gestion qualitative ». Au contraire, ce projet aurait pu être l'occasion de progresser sur ce sujet (règlement intérieur de la Coop de l'Eau, en priorisant la prise en compte des cet item dans les conditions d'usage des volumes sécurisés.

Point n° 4/ Remarques d'un point de vue agronomique et socio-économique

Le projet évite le sujet en suggérant implicitement qu'il n'y a qu'une seule trajectoire, qu'elle est fatale et qu'elle exige le stockage d'un maximum de volume d'eau seulement borné par des contraintes réglementaires. Ceci justifie l'absence de scénarios alternatifs, et évite la revue d'objective des arguments qui amènent le porteur de projet à les éliminer.

Cette carence de scénarios alternatifs, héritée du Contrat Territorial de Gestion Quantitative est réhibitoire.

Elle est contraire à la doctrine « Eviter/Réduire/Compenser » en abordant d'emblée le traitement des compensations, et, d'ailleurs en les minimisant (cf analyse du GODS).

Point n° 5/ Remarques du point de vue de la « gouvernance » du projet

L'articulation entre les règlements intérieurs de l'OUGC et la Coop de l'Eau, dont l'application sera contrôlée par les services de l'État est peu visible.

En période dite confortable, la situation sera maîtrisée, mais le retour d'expérience de cet hiver 2016/2017 où le risque s'est concrétisé, devrait être exploité.

Des règlements intérieurs qui anticipent les difficultés en situation de crise, qui assurent la solidarité entre les exploitants irrigants directement connectés aux réserves et ceux qui ne le sont pas, et même entre les exploitants irrigants et ceux qui ne le sont pas, doivent être établis avant la mise en œuvre des réserves.

Il serait normal que la société civile puisse être assurée d'une représentation au sein de ce comité de gestion, qui semble être interne à la profession (OUGC inclus).

A ce titre les articles ad-hoc des arrêtés préfectoraux d'autorisation de la Vallée du « Lay, Vendée et Autise », nous semble intéressant.

Les comités de suivi doivent être pérennes, doivent être organisés en collèges équilibrés (Etat/ Elus/ Professionnels/ Société civile non économique). Les représentants des solutions alternatives doivent être représentés à-qualité dans le collège des professionnels agricoles. Ces comités doivent être décisionnels et ne pas se limiter à un forum d'échange d'informations et de données.

Point n° 6/ Quelle application de la doctrine « ERC » Eviter, Réduire, Compenser

Seules les compensations sont traitées, et sous estimées comme le montre la déposition du GODS.

Le non-respect de la doctrine « ERC » nous paraît rédhibitoire

Point n°7/ La compatibilité avec le SDAGE

L'auteur reprend la disposition 7D-4.

L'analyse se base sur un rapport du BRGM dont ne sont présentés que des extraits.

Nous prenons le risque de citer une partie du préambule du rapport car c'est une règle d'or en modélisation :

« L'interprétation des résultats du modèle du Jurassique est donc limitée à une utilisation régionale/grand bassin versant et le modèle n'apporte donc des informations pertinentes qu'à cette échelle de travail. A des échelles plus petites, il n'est donc pas conseillé d'utiliser et d'interpréter les données et résultats de ce type de modèle et surtout de ne pas transférer vers des études locales les résultats du modèle régional ».

Il est clair que l'impact estival sur le secteur Sèvre amont sur les sources et les rivières, c'est à dire sur le milieu aquatique dans le sens du SDAGE, est négligeable et incertain. Il n'est pas « indiscutable ».

Les conclusions du BRGM devraient être citées in extenso.

Le projet n'est donc pas compatible avec la disposition 7D-4.

Les dispositions 7D-5 et 7D-6 concernent les prélèvements hivernaux. L'étude d'impact soutient que la disposition 7D-5 est respectée (calculs des débit biologiques) et que la disposition 7D-6 ne s'applique pas.

C'est une lecture erronée du SDAGE, en 7D-6, il est spécifié entre autres :

- « Le cumul de tous les prélèvements instantanés mentionné dans la disposition 7D-5 inclut l'effet sur le cours d'eau des prélèvements en nappe lorsque des modélisations ou des observations de terrain permettent de les estimer ».

L'ensemble des prélèvements traités par le projet hors-pour partie- les nappes captives de l'infra-toarcien qui devraient être évités pour d'autres raisons, relèvent des dispositions 7D-5 et 7D-6.

C'est une lourde lacune de conception de l'étude, le projet n'est donc pas compatibles avec les dispositions combinées 7D-5 et 7D-6.

Conclusion

- La trame principale de nos avis a déjà été présentée lors de notre intervention en CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin du 19/09/2016.

- Manque de fond du projet sur la biodiversité.

- Si la prise en compte d'une tentative de définition de débit biologique en hiver, est engagée, elle ne prend pas en compte les indicateurs de surface (l'auteur reconnaît que cette démarche est difficile).

- La réduction de l'impact négatif des prélèvements trop intensifs en été, est présentée comme un gain positif, cette amélioration est quasiment nulle sur les secteur Est.

- L'EPMP montre qu'avec le changement climatique les seuils de remplissage restent trop bas.

- Aucune alternative au stockage de l'eau n'est présentée et analysée, ni sur le plan agronomique, ni sur le plan socio-économique, la doctrine E/R/C , n'est pas respectée.

- La gestion collectives est une avancée, mais le niveau de financement public devrait impliquer un retour des l'investissement au bénéfice de l'intérêt commun, qui n'est pas discernable.

- L'ensemble des réserves du bassin Sèvre-Mignon doit être intégré selon les mêmes conditions.

- Ce projet est ancré dans un contexte contestable (CTGQ déséquilibré, référence surdimensionnée et report des volumes cibles de 2017-2021 en l'absence de volume prélevable) qu'il aurait dû surmonter.

En conséquence nous demandons à la commission d'enquête, de ne pas donner d'avis favorable à ce projet tant que ces défauts rédhibitoires ne seront pas levés.

II.22/ La Coopérative Agricole Sèvre et Belle

La crèche - Le président : Vincent CHANTECAILLE

Le Directeur Général : Médéric BRUNET

La coopérative a une activité de collecte des productions végétales et une activité d'approvisionnement de l'Agriculture (27 salariés).

La coopérative pense que les retenues sont indispensables pour la sauvegarde d'une agriculture à taille humaine, en polyculture et permettent l'accès à des productions spécialisées filières (blé meunier, blé pour la filière LU, soja local non OGM, maïs ensilage et grain destinés aux cheptels). Ces productions permettent de préserver le tissu rural et d'assurer un développement de l'économie locale.

La coopérative s'engage avec ses adhérents pour une agriculture de précision : " le bon produit, la bonne dose, au bon moment " .

Ce projet porte l'avenir sereinement avec le maintien en place des agriculteurs et d'un bassin d'emploi essentiel au bon équilibre de notre société civile.

II.23/ Observation d'AQUANIDE79 Prahecq 79231

Monsieur BOUDAUD Président

Cette association représente les irrigants des Deux-Sèvres et a pour vocation la défense de leurs intérêts.

L'agriculture a besoin d'avoir recours à un accès durable aux ressources en eau :

L'eau doit être protégée et gérée (gestion des pics en période estivales).

Les retenues sont à considérer comme des outils de gestion permettant d'assurer le partage entre l'eau potable et l'eau alimentaire.

La gestion volumétrique existe dans le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (SNMP) depuis 1998-1999 : Retenues sur le bassin de la Boutonne ou encore le barrage de la Touche Poupard qui assure les besoins en eau potable du Saint-Maixentais, le soutien d'étiage et l'irrigation.

Les irrigants se sont déjà adaptés au changement climatique et à la pénurie de la ressource en eau par :

Une réduction des prélèvements.

Un changement de cultures (moins de surfaces de maïs : de 24000 ha à 16000 ha)

Une concertation entre l'Agence de l'eau, les services de l'Etat et les irrigants qui a donné naissance au Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ). Celui-ci a imposé une baisse des prélèvements de 20% par rapport au volume de 2005.

La création de l'OUGC qui demande des économies d'eau supplémentaires pour la protection des milieux par des campagnes d'irrigation de plus en plus contraignantes.

Constat : Il n'y a pas de protocole d'accord entre l'Etat et la profession pour l'installation des réserves,

Il y a déjà une réduction de 20% des volumes,

C'est la double peine !

Cependant Il y a une volonté de la profession de développer une gestion équilibrée de la ressource dans le cadre réglementaire du SDAGE. C'est pourquoi la Coop de l'eau imagine la gestion de l'eau de demain en utilisant des outils adaptés : Les réserves :

C'est un projet collectif, concerté et équitable en cohérence avec le SAGE et L'OUGC.

Les volumes engagés par la Coop de l'eau et validés par l'OUGC permettent :

D'éviter la marchandisation de l'eau (maîtrise du partage, transfert entre irrigants.

L'accès à l'eau à de nouveaux irrigants.

La concertation avec les syndicats d'eau potable permet à la Coop de l'eau de prendre aussi en considération la gestion qualitative de l'eau.

Le projet de retenues s'inscrit dans le projet de territoire porté par la CLE.

Tous les irrigants ont voulu se regrouper pour porter un projet commun :

Ce sont des éleveurs, des céréaliers, des maraichers,

Ce sont des petites et des grandes exploitations,

Ce sont des jeunes comme des anciens.

Ce qui montre bien la grande diversité des agriculteurs et des agricultures dans le bassin de la SNMP.

Ce que va permettre l'accès durable à l'eau :

Un maintien de ces agricultures,

De nouvelles installations,

Une polyculture élevage avec de nouvelles productions. C'est une garantie de production locale fourragère constante exigée par le cahier des charges des entreprises de transformation (AOP, AOC, Parthenaise label rouge),

C'est un prérequis pour les contrats de cultures semencières,

Un développement du maraichage ou de l'arboriculture,

Le maintien du tissu rural local.

Conclusion :

Ce projet est une réponse à la problématique actuelle de la gestion de la ressource et du changement climatique,

Ce projet réconcilie environnement et agriculture en protégeant le bassin d'alimentation de la SNMP et en maintenant une agriculture diversifiée.

II.24/ Confédération Paysanne de la Vienne

Mr Nicolas FORTIN : Porte Parole

- ❖ La culture du maïs couvre 80% des surfaces irriguées (65% en 1985).
- ❖ Ce projet ne peut se faire que par des subventions à hauteur de 80% d'argent public accordées par les Agences de l'Eau.
- ❖ Privilège pour les bénéficiaires qui ne seraient plus soumis aux restrictions.

- ❖ Des chiffres : 8,7Mm³ stockés sur les 16Mm³ prévus.
9150 ha soit 6% en 2007 – un investissement d'environ 60 M€ pour sécuriser 3% de l'agriculture de ce territoire. Quid des 97% restants.
Sur les 9150 ha les 2/3 sont cultivés en maïs.
214 irrigants pour près de 2000 agriculteurs soit 10%.
- ❖ Accepter l'irrigation, c'est :
 - Accepter la monoculture du maïs avec appauvrissement des sols et risques de lessivage
 - Plus-value des terres irriguées
 - Accepter les nitrates et les pesticides avec les conséquences sur l'activité conchylicole du littoral
 - Il faut irriguer des productions à forte valeur ajoutée
 - C'est aussi 200 ha de terre artificialisée, non utilisée pour des cultures maraîchères
- ❖ Economie et emploi : remise en cause des emplois directs et indirects pouvant être réalisés avec l'irrigation.
- ❖ Projet à bout de souffle subventionné par la PAC ; remise en cause des taxes versées par les citoyens à l'Agence de l'Eau ; le CESE propose une autre approche de l'agriculture.
- ❖ La ressource en eau ne doit pas être réservée à quelques privilégiés ; évaluation régulière de la disponibilité ; égalité de droit à l'utilisation ; plafonnement par exploitation et par actif : ce sont des financements publics pour des intérêts privés. Les retenues doivent être faites sans subvention.

En conclusion

Les réserves sont une mauvaise réponse aux enjeux suivants :

- fournir une alimentation saine et en quantité suffisante,
- s'adapter au changement climatique,
- préserver les ressources naturelles,
- préserver et répartir équitablement une eau de qualité,
- créer des emplois nombreux en milieu rural avec une économie agricole vertueuse.

II.25/ FNSEA Nouvelle-Aquitaine

Le président : Philippe MOINARD

- ❖ Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la maîtrise des prélèvements d'eau est un enjeu majeur.
Un enjeu majeur :
 - pour la reconquête du bon état des masses d'eau,
 - pour le maintien des usages de l'eau (eau potable, en particulier notamment en période d'étiage)

- pour la survie des exploitations agricoles.
- ❖ Crise agricole : la construction des réserves est devenue une nécessité pour certains.
- ❖ Les réserves de substitution ont :
 - une mission écologique, elles participent aux maintiens des écosystèmes inhérents aux zones humides,
 - une mission réglementaire pour répondre aux mesures imposées par le SDAGE, le SAGE etc.....
 - une mission économique, 230 exploitations, 600 emplois directs et de nombreux emplois indirects,
 - une mission sociale, sécuriser l'accès à l'eau, éviter les conflits entre usagers en été.
- ❖ Ce projet est un bel exemple de concertation entre tous les acteurs concernés (plus de 40 organismes conviés à l'élaboration du projet – tous les acteurs du monde rural)
Une démarche exemplaire.
Cette concertation se poursuivra au sein des comités de suivi. Ce comité pourra observer et vérifier les indicateurs de remplissage.
La FNSEA Nouvelle-Aquitaine soutient ce projet qui préfigure la gestion de l'eau de demain.

II.26/ Intervention de la FNSEA 79 : Mr le président Alain Chabauty, le directeur Mr Nicolas Touchard

Ce syndicat agricole départemental souligne les points suivants :

- Depuis quelques années les arrêtés de limitation de l'irrigation fragilisent le revenu des entreprises agricoles, et les productions qui en découlent tracent l'issue de chaque campagne.
- L'agriculture est en mal de sécurisation de sa production, et la volatilité des prix est un combat quotidien pour lequel les marges de manœuvre sont limitées. La garantie de pouvoir pallier au manque d'eau est une sécurisation indispensable et nécessaire dans notre département.
- Mais cette maîtrise porte plus loin, l'accès à une possible diversification dont l'agriculture biologique.
- En se mettant en place, ces possibilités d'évolutions culturelles actionneront des leviers d'une large envergure, c'est tout un écosystème qui se développe. Cette diversification des cultures bénéficiera inévitablement aux espèces qui y sont favorables permettant une biodiversité croissante et nécessaire sur notre territoire.
- Mais au-delà de l'intérêt agro-environnemental, il y a un intérêt économique. Outre la sécurisation des revenus, la mise en place de ces 19 réserves est un projet multi-générationnel qui se traduit par une pérennisation des 230 exploitations (soit environ 500 actifs agricoles) engagées et donc par des emplois, des installations et des transmissions d'outils aujourd'hui mis à mal par une conjoncture qui fige et condamne bon nombre d'exploitations et de productions.

La FNSEA s'engage à soutenir ce projet.

II.27/ Motion de la Chambre d'Agricultures des Deux-Sèvres qui soutient le projet : Mr le Président Jean-Marc Renaudeau

II.28/ Intervention de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime signée Mr Luc Servant

Soutien au projet en soulignant la concertation établie au sein de l'OUGC, et les engagements de la profession en matière de protection de l'environnement au sein de ce contrat de territoire.

La Commission d'Enquête, demande à la Coopérative de l'Eau de bien vouloir répondre aux observations qui posent interrogations et oppositions en les regroupant par thèmes.

Elle demande également :

- pour les sous-bassins MP1/MP3/MP7, la surface cumulée des périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP,**
- pour ces mêmes sous-bassins la répartition des volumes des réductions des prélèvements du CTGQ Sèvre Niortaise, présenté globalement page 9 du Chapitre II de l'étude d'impact.**

ANNEXE

(les tableaux généraux des interventions)